

JOURNAL

HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. FEVRIER

1778.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imp.
primeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apoff.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire-Examinateur,*



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. FEVRIER

1778.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Dictionnaire universel des sciences, morale, économique, politique & diplomatique, ou bibliothèque de l'homme d'état & du citoyen, tome I. & II. in-4°. de 700 pages, avec cette épigraphe : au tems & à la vérité. A Paris chez Pankouke 1777.

Nous avons vu le jugement que le célèbre Mr. Diderot, chef & directeur de la grande *Encyclopédie*, avoit porté de cet ouvrage immortel, destiné à rassembler toutes les connoissances humaines, à servir de greffe où toutes les idées scientifiques

fussent solemnellement & authentiquement légalisées. C'est, selon lui, un ouvrage d'une bigarrure ridicule, où l'on trouve une ébauche d'écolier à côté d'un morceau de maître; une sottise voisine d'une chose sublime; une page écrite avec pureté, chaleur, jugement, raison, élégance, au verso d'une page pauvre, mesquine, plate & misérable (a). Il est à croire que ces nouveaux Encyclopédistes ont été aussi choqués de la bigarrure du chef-d'œuvre, que Mr. Diderot; car pour éviter cet écueil, ils se sont fortement attachés au verso de la page qui contraſtoit d'une manière si dégoûtante avec la pureté, la chaleur, le jugement & la raison. Par-là ils se sont assurés une certaine égalité qui exclut ces passages rapides & inattendus d'un extrême à l'autre. Nous prendrons au hasard quelques traits, propres à faire connoître leurs lumières en fait d'histoire, de philosophie, de politique, de logique, de religion, d'architecture &c. On verra que tout cela tient invariablement au verso de la page dont parle Mr. D., & on conviendra sans peine que ces compilateurs profonds ont exactement rempli la grande règle d'Horace:

Servetur ad imum

Qualis ab incerto processerit, & sibi constet. a. p.

(a) Le reste de ce jugement est également intéressant, & auroit dû faire ouvrir les yeux à des gens qui se laissent fasciner les yeux par des prospectus, de brillantes annonces, ou par la masse & la multitude des volumes. Voyez la suite & l'ensemble de cette critique de Mr. D. dans le Journal d'Avril 1773, p. 242.

On apprendra dans la partie historique de ce gros recueil que Charles-Quint étoit un tyran & un monstre; qualifications qu'on ne lui donne pas, mais qui sont assurément dues à un Prince qui ne connoit ni la modération dans ses desirs, ni la bonne foi dans les traités, ni la droiture, ni la franchise, ni la probité, ni la sincérité dans toutes les occasions, où il pouvoit être soupçonné; qui porta la dissimulation jusqu'à la bassesse (a). ---- On saura que Luther est un très-grand théologien, & que ses injures basses & brutales qui font la meilleure partie de ses écrits, sont d'excellens raisonnemens. ---- On fera informé que l'Empereur Charles VIII * a été appelé en Italie par Alexandre VI. ---- On entendra dire que la France n'a que deux bons historiens, & que l'Allemagne en a d'excellens. ---- On sera instruit que Henri VIII en supprimant les biens du clergé s'enrichit

* Le dernier Empereur du nom de Charles est Charles VII. mort en 1745.

(a) On ne risquera pas d'être trompé par la partialité si on juge Charles V. par le tableau qu'en fait Mr. de Volt. dans les *Annales de l'Empire*; ses disciples auroient dû imiter son équité & la justice de ses jugemens à l'égard de ce grand Empereur * . . . Je n'hésite pas de dire que la vraie gloire de ce Prince, est d'être odieux à une secte qui calomnie les Constantin, les Théodose, les Charlemagne, les St. Louis; qui fait l'éloge d'un Sardanapale, d'un Julien, d'un Cromwel, d'un Wenceslas, d'un Andronic, d'un Epicure, d'un Diogene le Cynique, d'un Petrone, de tous les scélérats qui ont avili la race humaine.

* Voyez le Journal de Mai 1772, p. 327. --- 1. Novemb. 1777, p. 333.

d'un revenu de deux millions, quoique ce Prince après cette époque ne cessa de regretter *la poule d'or qu'il avoit tuée*, & qu'un grand théologien Luther nous apprenne que les Saxons n'ont jamais été plus pauvres qu'après le dépouillement du clerge (a). -----

On lira avec surprise que les philosophes n'ont été chassés de Rome que par Néron; parce qu'on fait qu'ils le furent même sous le gouvernement doux & modéré de Vespasien. " Ils furent les seuls, dit un écrivain vain moderne, qui le contraignirent d'user à leur égard d'une sévérité opposée à son inclination. Leurs maximes orgueilleuses leur inspirant un amour pour la liberté fort voisin de la révolte, ces docteurs de sédition faisoient des leçons publiques d'indépendance. Ils abuserent long-tems de la bonté du Prince, pour sapper les fondemens d'une autorité qu'ils auroient dû chérir & respecter; & leurs déclamations ne cessèrent, que quand ils eurent été, les uns exilés, les autres ren-

fermés

Hist. Rom.
par Crevier,
auteur très-
estimable,
quoique
très mal-
traité par
Mr. de V.

(a) *Comprobat experientia, eos qui ecclesiastica bona ad se traxerunt, ob ea tandem depauperari & mendicos fieri.* Il rapporte à cette occasion les paroles de Jean Hund, conseiller de l'Electeur de Saxe : *Nos nobiles cœnobiales opes ad nos traximus. Opes nostras equestres comederunt, & conjumpserunt hæ cœnobiales, ut neque cœnobiales, neque equestres amplius habeamus.* In *Symposiacis* cap. 4.

„ fermés dans des ifles, quelques-uns même
 „ battus de verges & mis à mort (a) „.

La philofophie eft traitée avec un foïn égal. C'eft celle d'Epicure qui a paru aux compilateurs digne d'être adoptée préférablement à celle de Platon & de Socrate. Epicure felon eux étoit un modele de vertu & de fageffe, fa morale étoit la plus excellente qu'on pût imaginer. Cependant Cicéron nous dit que pour le croire, il faut ne favoir ni lire, ni écrire; & qu'avoir une telle idée d'Epicure, c'eft ignorer la fignification des mots les plus connus (b). Horace confond les difciples d'Epicure avec certains animaux, qu'on ne nomme pas fans choquer les

(a) Les Empereurs, en chaffant les philofophes, ne faisoient, dit Suétone, que fe conformer à d'anciennes loix portées contr'eux. Il a raifon; car dès l'an 160, avant l'ère vulgaire, ils avoient été bannis de Rome par un décret du fénat, & le préteur M. Pomponius fut chargé de veiller à ce qu'il n'en reftât aucun dans la ville. Pourquoi? Parce qu'on les regardoit, difent les hiftoriens, comme des difcoursiers dangereux, qui, en raifonnant fur la vertu, en renverfoient les fondemens, & comme capables, par leurs vains fophifmes, d'altérer la fimplicité des mœurs anciennes, & de répandre parmi la jeunefle des opinions funeftes à la patrie. Ce fut fur les mêmes principes & par les mêmes raifons que le vieux Caton fit congédier promptement trois ambaffadeurs philofophes.

(b) *Hoc frequenter dici folet a vobis, non intelligere nos quam dicat Epicurus voluptatem. . . . Etfi fatis clemens fum in difputando, tamen interdum foleo fubiraſci. Ego non intelligo quid fit ἡδονή græcè, latinè voluptas? L. 2. C. 4.*

oreilles délicates (a). Plutarque, le savant & judicieux Plutarque, déclare qu'il lui est impossible de passer par-dessus l'impudence & l'impertinence de cet homme, dont les appétits voluptueux requéroient des viandes exquis, des vins délicieux, des senteurs délicates, & par-dessus tout encore des femmes, comme une Leontium, une Boïdion, une Hedia, une Nicedion qu'il entretenoit & nourrissoit (b). St. Clément d'Alexandrie, Lucien, Martial, Athenée, Suidas, Giraldi &c, s'accordent à donner la même idée d'Epicure. Cela est naturellement un peu embarrassant. Il ne paroît pas fort décent à nos compilateurs de faire ouvertement l'éloge de la volupté; ils nous avertisent à la vérité, que la jouissance d'une douce volupté durant la nuit, est un excellent moyen de n'exercer pas la tyrannie pendant le jour (c); mais ce n'est pas cependant sur cette démonstration qu'ils voudroient établir le système épicuréen. Dans cette perplexité voici de quoi les mettre à l'aïse: ils ont découvert que St.

(a) *Epicuri de grege porcus*. Hor. ep. 4. l. 1.

(b) Voyez son traité *qu'on ne peut vivre joyeusement selon Epicure*, traduit par Amiot.

(c) Rien de plus voisin de la cruauté que la volupté, dit un des plus judicieux écrivains de ce siècle; l'homme dégradé par ces sensations grossières, tombe dans l'égoïsme le plus brutal, ne regarde ses semblables que comme les instrumens de son plaisir, le jouet de ses passions, les victimes de sa haine, de son humeur & de ses caprices.

Augustin, ce saint & savant docteur de l'Eglise catholique *goûtoit fort la morale d'Epicure*. Il est vrai que c'est une imposture atroce (a); mais qui s'avisera de la confondre? Il faudroit pour cela chercher, lire, & transcrire du latin; & *le latin*, comme on l'a déjà dit, *n'est plus de mode*.

Mais quelque attention que les rédacteurs aient mise à tracer les règles d'une philosophie sage & décente, on peut dire que leurs lumières politiques brillent par-dessus toutes les autres. La doctrine de la liberté, ou plutôt de l'indépendance, en fait la base. Il n'y a pas de genre d'exclamation pathétique qu'ils n'emploient à rendre odieux le pouvoir monarchique; cette grande maxime de

(a) Attribuer à St. Augustin, évêque & docteur de l'Eglise, ce que ce grand homme déploroit d'avoir approuvé dans le tems de ses dérèglemens, est une chose qui feroit frémir d'horreur un écrivain de probité & de bonne foi. Mais dans le fond ce n'est qu'une petite ruse philosophique, à laquelle il ne faut pas faire attention. St. Augustin au 6e. livre de ses *Confessions* (& pas au 7e. que les compilateurs ont cité pour rendre la vérification un peu moins aisée) rend grace à Dieu *de l'avoir tiré du bourbier & du gouffre des voluptés brutales, où la doctrine d'Epicure lui sembloit la plus charmante du monde*. "Aderat jam jamque dextera tua erepura me de cœno, & ablutura, & ignorabam; nec me revocabat a profundiore voluptatum carnalium gurgite nisi motus mortis & futuri judicii. . . & disputabam cum amicis meis Alipio & Nebridio de finibus bonorum & malorum; Epicurum accepturum fuisse palmam in animo meo &c. „ *Lib. VI. cap. 16. édit. de Bruxelles 1679, p. 148.*

la religion tant de fois scellée par les oracles divins, que toute puissance législative émane de l'autorité souveraine de Dieu, y est défigurée & calomniée d'une manière étrange. *Si tout, dit-on, est permis aux Monarques, s'ils ne doivent rien à leurs sujets, s'ils sont dispensés des loix de l'équité, de la raison, de la bienfaisance &c.* Mais qui a jamais accordé ou attribué une telle *dispense* aux Rois? Cette attribution n'existe que dans le délire philosophique. Qui prêche plus fortement & plus efficacement leurs devoirs aux Rois que la Religion? & les compilateurs du dictionnaire les leur feront-ils mieux comprendre & mieux observer que la voix d'une conscience dirigée par la loi éternelle & immuable de Dieu (a)? La *douce volupté* seroit-elle donc plus propre à empêcher la tyrannie que l'œil du Maître du monde, qui juge les peuples & les Rois? On peut voir différentes réflexions sur le pouvoir monarchique dans le Journ. du 1. Septemb. 1777, p. 6, 7 & 8.

(a) Les poètes du paganisme raisoient un peu mieux sur cette matière que les savans profonds & universels du 18e. siècle. Ils attribuoient aux Rois la souveraine puissance sur les peuples, & cette puissance, selon eux, étoit tempérée, dirigée, tournée vers le bonheur des sujets par la puissance & la sanction des loix divines, auxquelles le Monarque est soumis comme les peuples.

*Regum timendorum in proprios græges :
Reges in ipsos imperium est Jovis. Hor.*

La logique de ces Messieurs ne fauroit être plus pressante ni plus conséquente. C'est un enchaînement d'idées, une solidité & une constance dans les jugemens, qui doit ravir le lecteur attentif & en état d'apprécier les choses. La politique de Charles-Quint est détestable parce que c'étoit un vrai *Machiavelisme*, T. I. p. 22, & cependant Machiavel étoit un *patriote ardent* & rien moins que *l'apôtre de la tyrannie*, p. XXXII (a). --- *Le pouvoir absolu est dangereux, il faut le limiter par les loix*, p. 112. Il y a une distinction à faire entre le pouvoir absolu & le pouvoir arbitraire... *Il faut nécessairement que le pouvoir souverain soit absolu, pour prescrire aux citoyens tout ce qui a rapport à l'intérêt commun*, p. 117. -- P. 153 il est dit : *On ne peut pas douter que l'autorité souveraine n'ait réellement pour base que le consentement formel ou tacite des peuples*. Six lignes plus bas on lit : *Si cette autorité est émanée d'un Dieu juste & qui veut le bien-être des hommes, ce n'est qu'en exerçant la justice que les Souverains entre-*
ronc

(a) Rien de plus singulier ni de plus approchant du galimatias que l'apologie que les compilateurs font de Machiavel. Ils prétendent qu'il n'a enseigné des horreurs que pour faire pratiquer les vertus opposées. Après avoir fait l'éloge de l'*Esprit* & des *Mœurs*, il étoit conséquent de faire aussi celui du *Traité du Prince*. Ce verbiage au reste n'est qu'une froide répétition de ce qu'Amelot de la Houssaye avoit peroré en faveur de ce politique sanguinaire & féroce.

ront dans ses vûes. A quoi bon ce si &c. puisqu'on ne peut douter que cette supposition ne soit une chimere. --- Si l'autorité des Rois est émanée de Dieu, en rendant la société malheureuse, ils établiraient leur pouvoir sur la volonté d'un être malfaisant qui se plairoit à voir les hommes dans l'infortune, p. 153. Admirable raisonnement. Le Roi envoie dans une province un gouverneur, en lui ordonnant d'être juste & humain; si ce gouverneur abuse de son pouvoir, s'il est inique & cruel, le Roi est un être malfaisant qui se plaît à voir les hommes dans l'infortune. La logique des compilateurs est presque toujours de cette justesse & de cette force (a).

(a) Il s'est présenté ici à mon esprit une question, qui l'a occupé durant quelque tems. Pourquoi aucun de ces subtiles raisonneurs, de ces hommes immortels qui n'écrivent que pour *le tems & la vérité*, ne s'est-il fait connoître. Pourquoi n'a-t-on pas placé à la tête de l'ouvrage la liste de ces noms destinés à ne mourir jamais. Tandis que je cherchois la solution de cette difficulté, je suis tombé sur ce passage d'un auteur célèbre: " Ce qu'on appelle aujourd'hui les *beaux-esprits*, c'est-à-dire, la secte cabalante, écrivante, intrigante, dirigeante de l'*encyclopédisme*, ne peut se flatter en littérature d'aucun de ces succès solides, qui tiennent à l'estime des gens de bien; n'étant composée que d'hommes médiocres, ceux de leurs ouvrages qui n'ont pas le mérite du scandale, meurent même avant que d'avoir été apperçus; les autres toujours empreints du fiel de la satire ou des germes de la sédition, n'ont d'éclat que ce que le fanatisme en peut donner, & de tolérance que ce que l'intrigue & l'intolérance ne peuvent

La religion, qui aujourd'hui n'entre presque plus en compte, lorsqu'il s'agit de fixer le mérite d'un ouvrage, n'a pas paru à ces Messieurs indigne de leurs observations. Ils en font plusieurs qui sont tout-à-fait remarquables. Il paroît même qu'ils traitent cette matière avec une espèce de prédilection ; ils y reviennent sans cesse, & lorsque pour éviter l'affectation, ils semblent la perdre de vue, ils ne cessent pas de l'intéresser par des réflexions en tout genre dirigées vers le même but. P. ex. lorsqu'il s'agit de déterminer la place de Julien l'apostat, de lui assigner avec Mr. de V. la seconde place parmi les individus de la race humaine, ou de la lui refuser ; on se décide à ne pas même le regarder comme philosophe. Cela est un peu contradictoire à la doctrine du patriarche que ces Messieurs reconnoissent pour leur métropolitain. Mais devinera-t-on bien la raison d'un jugement si peu favorable à Julien ? On croira que ces Messieurs ont envisagé ce prince comme inconstant, bizarre, fantasque, dissimulé &c, tel qu'il étoit en effet. Non, la raison qui prive Julien l'apostat du rang de philosophe, c'est qu'il étoit *dévo*t. C'est-à-dire qu'il professoit une religion, quoique fautive, & qu'il prétendoit en remplir les devoirs ; s'il n'en

peuvent surprendre. Ennemis de la religion & de l'autorité, & par conséquent toujours proscrits, c'est dans l'ombre que les hiboux jettent leurs hurlemens : c'est en se cachant qu'ils seignent d'appeler le jour „

avoit eu aucune, ou qu'il n'eût eu pour elle que de l'indifférence, il étoit *philosophe*. --- Mais si Julien a perdu sa place, il se présente un bon nombre de candidats qui s'empres- sent à l'occuper. Entre- autres *Hobbes*, *Wollaſton*, *Bodin*, *Helvetius*, *Shaftsbury*; *eſprits remontés au ton de la raiſon*. & qui n'étoient pas *dévois*. --- Quelle humiliation pour les bons Chrétiens d'apprendre que *dès que le chriſtianisme fut aſſis ſur le trône des Céſars, on ne vit de toute part qu'injuſtice & noirceur . . . que l'Europe devenue chrétienne n'avoit plus de philoſophes, plus de ſages qui formaſſent la jeunefſe aux vertus ſociales, qui converſaſſent avec les Rois &c.* Quel malheur pour les hommes que le chriſtianisme ſoit venu à s'établir dans le monde, & que notre divin Législateur ait ſongé à fonder une religion : *projet toujours funeſte*, ſuivant ces ſages compilateurs ! Mais *Rouſſeau* & *Monteſquieu* prétendent que tous les biens dont nous jouiſſons, nous les devons au chriſtianisme *, & cette aſſertion eſt démontrée par toute la chaîne de l'hiſtoire, & le contraſte frappant du regne des Empereurs païens avec celui des Empereurs chrétiens. C'eſt ſans doute cette obſervation qui les a exclus de la liſte des *eſprits remontés au ton de la raiſon*; à laquelle néanmoins ils ſembloient avoir plus de droit que nous ne voudrions leur en ſuppoſer; on leur a ſubſtitué les *Bodin* & les *Hobbes*. . . . Le moïen de concevoir l'aſſurance avec laquelle on débite ces

* Voyez ces paſſages remarquables dans le Journ. d'Avril 1770 p. 240.

affertions paradoxales, démenties par la raison & par les faits que nous avons sous les yeux. "Appercevons-nous * qu'à mesure que la foi chrétienne disparoit, l'équité, la gravité, la décence, l'étude des loix se perfectionnent dans le sanctuaire de la justice; l'application, la capacité, le défintéressement, la fuite du luxe & de la mollesse, dans l'état militaire; la pudeur, la modestie, la bienfiance dans le sein des familles; l'amour du peuple dans ceux qui président à la fortune publique; l'amour du bien public dans les particuliers? Ne voïons-nous pas au contraire, la religion hautement vengée de nos outrages par l'opprobre des mœurs? Ah! ne nous y trompons pas, ce sont les mœurs qui soutiennent ou qui détruisent les empires. Fiers des lumieres que se vante de répandre parmi nous cet esprit philosophique, dont on étale avec tant de faste les progrès & les découvertes, nous insultons à la simplicité de nos ancêtres. Ils n'avoient, j'en conviens, que les talens de probité, de vérité, de valeur, de défintéressement, de magnanimité, de bon cœur, d'amour de la religion & de la patrie; ils ne savoient que vivre & mourir pour leur Dieu & pour leur Roi; nous avons les talens de spéculation, de discussion, de systême, celui de penser avec finesse, de nous exprimer avec grace, de disputer, de raisonner, de subtiliser sur tout, de mépriser tout; excepté notre siècle & notre mérite personel. C'est-à-dire, qu'ils avoient les talens qui préparent

* Pan. de
St. Louis
pron. devant
l'académie
françoise
par le P. de
Neuv.

& font naître la gloire des empires ; c'est-à-dire que nous avons les talens , qui , dans tous les tems & parmi toutes les nations furent d'abord la fuite , bientôt l'écueil & la ruine des prospérités de l'état... Rome avoit en partage la candeur & la simplicité , lorsqu'elle touchoit aux jours de la splendeur. Rome n'eut pas long-tems le génie de notre siècle sans perdre ses vertus , & avec ses vertus l'empire de l'univers. Qu'on disserte tant qu'on voudra sur la cause de cet enchaînement fatal , l'expérience de tous les âges décide que ce prétendu esprit philosophique ne devient point l'esprit dominant d'une nation , sans affoiblir dans toutes les conditions l'esprit de citoyen ; il ne donne presque toujours à l'état que de mauvais sujets ; quels Rois donneroit-il aux peuples ? „

Si après ces réflexions sur des matieres graves , on veut s'égaier un peu en lisant des articles moins importans , on s'amusera à recueillir quelques idées sur les arts libéraux & autres. Celles qui composent l'architecture de ces Messieurs sont plaisantes & ne peuvent manquer d'avoir l'effet désiré. On apprendra , par ex. , que rien n'est plus détestable que l'église de Ste. Genevieve. Voici comme un des rédacteurs parle de ce chef-d'œuvre du célèbre Soufflot , de ce bâtiment superbe qui vient de fixer toute l'admiration du Comte de Falkenstein *.

„ Les fenêtres me semblent trop petites pour éclairer une telle église & pour y renouveler l'air. Je crains qu'elle ne soit
 obscure,

* Voyez le Journ. du 15. Juin 1777, p. 306.

„ obscure , humide & mal-saine . . . Au
 „ milieu de cet amas énorme & symétrique
 „ de pierres , on se trouvera comme dans
 „ une carrière (a) , ou dans une cave vou-
 „ tée (b) . N'est-il pas à craindre que le
 „ pavé , les colonnes ne soient toujours
 „ couverts d'eau , & que l'on y sente une
 „ odeur de moisi qui portera infailliblement
 „ au cœur (c) .

Une autre observation également judicieuse , c'est qu'il est d'une nécessité indispensable ou du moins d'une utilité sans pareille , qu'on réduise les maisons de Paris à deux étages . Pour cela il faudra les abattre jusqu'à cette mesure , & ce qui restera fera un effet admirable dans le goût de l'architecture de ces Messieurs ; ou bien il faut les détruire toutes , & commencer à bâtir Paris , soit dans l'endroit où il est actuellement , soit dans quelque situation plus avantageuse . Avec le

(a) Une carrière , où l'amas de pierres est symétrique , est une chose assez rare .

(b) Une cave voûtée . Cela est juste ; il y a tant de caves sans voûte qu'on pourroit s'y méprendre .

(c) Crainte très-bien fondée . Durant trois ou quatre heures que dure une comédie , on respirera dans une salle fermée hermetiquement , l'air qui circule dans 1500 poumons & autant d'estomacs , chargé jusqu'à la fadeur la plus attérente de mille milliards de particules émanées de corps étiques , hydropiques , fébriles , gouteux , scorbutiques &c. &c. ; cela ne porte pas au cœur ; mais que l'on soit durant un quart-d'heure dans un vaste bâtiment , hélas ! presque toujours désert , destiné à l'adoration de l'Éternel , cela portera infailliblement au cœur .

même nombre d'habitans elle occupera trois ou quatre fois plus de terrain , les campagnes voisines seront perdues pour la cultivation , & dès-lors pour la population , objet si cher au zèle des philosophes. L'invention est riche & marque un grand fond de génie. Ah ! que Vauban n'est-il venu un siècle plus tard ! il eût appris à penser , il eût fini par être utile (a).

Comme cet extrait est un peu long , il semble qu'il pourra nous dispenser de rendre compte des volumes suivans. En connoissant les premiers, on les connoit tous. On sent même que les choses iront encore un peu moins bien , & que le premier volume est à l'égard des autres , ce que l'imposant *prospectus* a été à l'égard du premier. La dupperie une fois irrévocablement assurée , on ne garde plus les mêmes mesures. Si la suffisance & la présomption des faux sages vont toujours en augmentant , selon l'expression de l'Écriture (b) , on peut dire que la déraison & le goût des absurdes prennent des accroissemens égaux.

Cependant pour suppléer en quelque sorte au silence que nous garderons sur la suite de cet ouvrage , nous ferons la description d'une estampe assez plaisamment imaginée ,

(a) Tour de phrase extrêmement familier aux philosophes du jour , on le lit dans plus de 15 brochures modernes. Avant eux on ne pensoit pas ; on ignoroit le moyen d'être utile.

(b) *Superbia eorum qui te oderunt , ascendit semper.* Psal. 73.

qu'on voit dans l'almanach généalogique de Brunsvick imprimé pour l'an 1773, par anticipation sans doute; car le *dictionnaire de l'homme d'état* n'a paru qu'en 1777 (a). Cette estampe, placée au mois de Décembre pag. 12, représente une espèce de citadelle dont les remparts & les parapets sont composés de livres de toute grandeur; deux marchands à grandes perruques, habits de philosophes & de pédagogues, jettent du haut des remparts des volumes énormes au milieu d'une multitude avide d'hommes & de femmes à très-longues oreilles, criant, admirant, applaudissant. L'un des deux savans bibliopoles proclame de toutes ses forces les avantages & les lumières du livre qu'il vient de jeter; l'autre montre de la main un grand tableau où l'on voit la *vérité* toute nue, environnée de raïons & assise sur les nues. Au bas de l'estampe on lit ces vers, qui pour avoir une tournure un peu allemande, n'en sont pas moins significatifs :

*Protéger la vertu n'est pas pour le vulgaire.
C'est à nous protecteurs, c'est à nous à le faire.
Nous la recommandons avec un zèle ardent,
Par le noble motif ---- d'attraper de l'argent.*

(a) Mais on avoit vû la grande *Encyclopédie*, & combien d'autres *Encyclopédies* subalternes; on avoit vû les 30 volumes du *vocabulaire*. Tout cela étoit également consacré au tems & à la *vérité*.

*Épître à Mr. le C. de F***, sur ce que dans son voïage en France, il n'a pas vû Mr. de V., comme quelques gazettes avoient annoncé qu'il le feroit (a). A Tournai 1778, & se trouve chez l'imprimeur du Journal.*

QUOI ! passer près de l'hermitage,
 Presque sous les murs du séjour
 Où la merveille de notre âge
 A fixé sa paisible cour (b) !
 Au bout de sa longue carrière.
 Pouvoir contempler librement
 L'astre du monde littéraire,
 Dont les raïons à son couchant
 Parent encor de leur lumière
 Le philosophique hémisphère ;
 Et retourner dans vos états
 Sans avoir vû ce phénomène ;

(a) Voyez cette anecdote avec différentes réflexions & une lettre de Mr. de Voltaire lui-même dans les Journ. du 15. Août 1777, page 602. --- 1. Sept. p. 73. --- 15. Sept. p. 136. --- 1. Décemb. p. 539.

(b) Si la cour de ce roi de la philosophie est paisible, il n'en est pas de même de sa personne, sans cesse agitée par des desirs inquiets, par une sensibilité extrême à la moindre critique, par les chagrins que lui donnent le mérite & la réputation de ceux qui n'ont pas la prudence de l'encenser pour être encensés à leur tour, & mettre sa vanité dans leurs intérêts.

Ce maître, ce dieu de la scène,
 Dont vous n'étiez qu'à quatre pas !
 Prince, on ne le croira qu'à peine ;
 Que dis-je ? on ne le croira pas.
 Ce trait, de votre illustre vie
 Doit ternir l'éclat immortel ;
 C'est de leze - philosophie
 Vous être rendu criminel.

EH ! dans un siècle où chacun pense,
 Où, suivant l'effor fortuné
 Du patriarche de Ferney,
 Pleins d'une noble confiance
 Nous avons tous abandonné
 Les vains hochets de notre enfance (a) ;
 Où las de se voir enchaîné,
 Tout esprit fièrement s'élançe,
 Loin d'un espace trop borné,
 Et fuit, justement indigné,
 L'opprobre de la dépendance ;
 Comment l'Univers étonné
 Pourroit-il garder le silence
 Sur votre affreuse indifférence
 Pour le mortel chéri des dieux,
 Par qui l'humaine intelligence
 A brisé ses fers odieux ?

(a) L'ironie est trop sensible pour qu'elle puisse échapper au lecteur ; & nous serions tort à ses lumières, si nous pensions devoir le précautionner contre un mal-entendu . . . Ces hochets de l'enfance sont les grands principes de religion & de morale, ces inviolables règles de conduite d'où résulte le trouble ou le repos de la conscience.

DURANT ce voiage incroyable
 Dont l'histoire doit à jamais ,
 Dans celle du peuple françois ,
 Faire une époque mémorable ;
 Vous avez vû ces vastes ports
 Où des rives les plus lointaines ,
 Au travers des humides plaines ,
 Neptune apporte les trésors :
 De ce riche & puissant empire ,
 De ses florissantes cités ,
 Vos yeux avides de s'instruire
 Observoient les moindres beautés :
 Dans son immense capitale
 Cent fois ils se font arrêtés
 Sur les monumens qu'elle étale ,
 Théâtres, jardins enchantés ,
 Temples, palais dont la noblesse ,
 Dont la majesté , la richesse
 Rappelent les siècles vantés ,
 Et les chef-d'œuvres de la Grece :
 Toute la France avec transports
 Vous vit admirer ses Apelles ,
 Ses Phidias , ses Praxitelles ;
 Du génie aidant les efforts ,
 Enhardir ses brûlantes aîles ;
 Animer enfin tous les arts
 Par ce coup d'œil qui les féconde :
 Le créateur d'un nouveau monde
 Echappe seul à vos regards.

MAIS voici le comble du crime :
 A des noms beaucoup moins fameux
 Vous prodiguez de votre estime
 Les témoignages glorieux.

Débarassé de l'étiquette
 Vous surprenez dans leur retraite
 Et les Buffons & les Hallers :
 Ces sçavans aux lettres si chers,
 Plus chers encore à la patrie
 Par le sage emploi des talens,
 Dans les archives du génie
 Ont droit sans doute aux premiers rangs :
 De leurs pas compagne fidele,
 La gloire en traits étincellans
 Sur leurs écrits vainqueurs des ans
 A mis son empreinte immortelle (a) :
 Mais, malgré leur brillant renom,
 Sont-ils l'idole de l'Europe
 Ainsî que l'auteur de Mérope,
 De la Pucelle & du Huron (b) ?
 Ont-ils opéré le prodige
 De chasser les vieilles terreurs,

(a) L'auteur de cette épître paye à ces deux savans le tribut d'estime qu'ils méritent. Leurs ouvrages en général sont marqués au coin de l'utilité & du génie ; on ne peut qu'être affligé de la nécessité de mettre à leurs éloges quelques restrictions & exceptions. Voyez les Journ. du 1. Janv. 1776, p. 3. --- 15. Janv. 1778, p. 156.

(b) Si le poëte n'avoit pas été obligé de se borner, il eût pu faire une liste immense d'ouvrages sortis de la plume de Mr. de V. où les mœurs, la décence, la religion, sont immolées à la gloire du philosophisme, & d'où d'écoulent ces maux de l'humanité, dont le C. de F. a parlé dans sa mémorable réponse aux envoyés de Ferney. Voyez, le Journ. du 15. Sept. 1777, p. 136.

Et de diffiper le prestige
De nos tyranniques erreurs ?

* Mr. l'abbé
de l'Épée.
V. le Journ.
du 15. Juin,
p. 306.

SUR un autre (*) encore moins illustre
Vous répandez le même lustre,
Vous versez les mêmes faveurs.
Quelle est donc l'heureuse industrie,
Quels sont les travaux admirés
Dont le mérite l'associe
Aux mortels les plus réverés ?

A des signes dont l'éloquence
Supplée au langage des sons,
Les muets, les sourds de naissance
Sont exercés par ses leçons :
Du destin réparant l'injure,
Il les console de ses torts,
Et remplace en eux les ressorts
Que leur refusa la nature.

ATTENDRI sur l'humanité,
Sur les maux dont elle est la proie,
A l'auteur justement vanté
De cette utile nouveauté
J'offre mon encens avec joie ;
Son patriotisme chéri
A triomphé de mille obstacles :
Mais que le chantre de Henri
Enfante bien d'autres miracles !

LE feu des rapides éclairs
Sortis de sa plume féconde,
A dissipé la nuit profonde
Dont nos climats étoient couverts

Aux traits perçans de cette aurore
 Que ses écrits ont fait éclore,
 Partout les yeux se sont ouverts.
 Etonnante métamorphose !
 L'aimable & pure *vérité* (a),
 Avec un sourire enchanté
 Paroit sur un thrône de rose ;
 Son simulacre redouté,
 Suivi de ses pâles ministres,
 Instrumens de craintes sinistres,
 A fui d'un pas précipité.
 Bannissant les fables grossières,
 Ouvrage de ces tristes jours,
 Où des plus bizarres chimères
 La crédulité de nos peres
 Favorisoit le libre cours,
 Un code emprunté d'Epicure
 Fait rentrer l'homme sous les loix,
 Sous l'empire de la nature,
 Et la nature dans ses droits.
 Nos têtes à plumes flottantes,
 Sur des montagnes de cheveux,
 Déploiant des forêts mouvantes
 De colifichets fastueux ;
 Nos profondes législatrices
 En modes, en pompons, en rubans,
 Nos imberbes adolescens,
 Nos beautés à charmes factices,

(a) Réflexion de St. Augustin & de J. J. Rousseau sur l'emploi du mot *vérité*, dans le Journ. du mois d'Août 1772, p. 82.

Nos nymphes à brillans caprices ,
 Nos automates élégans ,
 Nos divinités de coulissés ,
 Nos jolis héros de vingt ans
 De Mars & des dieux de Cÿthere
 Tour-à tour portant la banniere ,
 Que fais-je ? le moindre avorton
 De la basse littérature ,
 L'apprenti rimeur dont le nom
 Vole à la suite du Mercure ;
 Le petit collet du bon ton
 Exhalant l'ambre des toilettes ,
 Sont devenus les interpretes ,
 Les organes de la raison :
 Du fanatisme sanguinaire (a)
 Tous brûlent d'abattre l'autel ;
 Tous à ce monstre qu'on révere
 Jusqu'au fond de son sanctuaire
 Veulent porter le coup mortel :
 Et cette chaîne de merveilles ,
 Ces changemens si fortunés ,
 Ne sont dûs qu'aux savantes veilles
 Du sage que vous, dédaignez.

MON zele m'abuse peut-être :
 Mais, Prince, quel bruiant couroux ,

(a) Devenu absolument imaginaire. Il est impossible d'en montrer aujourd'hui un seul exemple, un seul effet dans toute l'Europe ; sinon peut-être dans quelques moyens employés par les philosophes pour assurer la domination de la secte. Il y en a de toutes les sortes. V. les *Mém. philos.*, la *Confidence philos.*, les *Mém. pour servir à l'histoire des Cacouacs*, la *Philosophie convaincue de l'Exe-Majesté divine & humaine* &c. &c.

Que de murmures fera naître
 Un traité si peu digne de vous !
 Quoi ! philosophe sur le trône (a),
 Retracer aux yeux des humains
 Sous la pourpre & sous la couronne ,]
 Les Trajans & les Antonins (b) ;
 Suivant ces illustres exemples
 Protéger , éclairer les arts ,
 Venir sans pompe dans leurs temples
 Vous asseoir sous leurs étendards ;
 Par cette estime des lumières
 Honorer le rang des Césars ,
 Instruire les princes vulgaires ;
 Et dans un affligeant oubli
 Laisser le Nestor du Parnasse ,
 Le rival d'Homere & du Tasse ,
 Sur un tas de palmes vieilli ,
 Ce fier Alcide qui terrasse
 La fanatique déraison ,
 Ensuite badine avec grace
 Sur la lyre d'Anacréon ,
 Ce génie étonnant , unique ,
 Dont l'art , dont le pinceau magique
 A fait , par un charme puissant ,
 De l'Europe avant lui gothique ,
 Un peuple libre , indépendant ,
 Un peuple tout philosophique !

(a) Rien n'est plus propre à rétablir la gloire de ce nom, que le sens où il est pris ici, le seul qui devoit y être attaché.

(b) Envisagés du côté de leurs vertus & de leurs bonnes qualités. Cela s'entend. On sait que Trajan avoit un autre côté, mais l'auteur de l'Épître a pris le plus favorable.

Ah ! Prince, cet oubli profond
 Flétrit dans ses mains triomphantes
 Les moissons toujours renaissantes
 De lauriers qui couvrent son front :
 Le chef, l'oracle de nos sages
 Btoit digne d'un meilleur sort,
 Lui qui voit les Muses du nord
 Se courber devant ses images (a) :
 Sur des jours aussi précieux
 Déjà troublés par tant d'orages,
 Sur leur déclin si radieux
 C'est répandre au moins des nuages ;
 Si les bienfaits seuls font les dieux (b),
 Il doit prétendre aussi bien qu'eux
 A notre culte, à nos hommages.

MAIS comment ne craignez-vous pas
 Que de la nouvelle milice,
 Généraux, officiers, soldats,
 Et jusqu'au bras le plus novice
 Qu'on voit s'escrimer sur leurs pas,
 Du mérite & de l'héroïsme
 Juges, arbitres souverains,
 Ne vengent le philosophisme
 De la fierté de vos dédains ?
 Seuls dispensateurs de la gloire,

(a) C'est une imitation parfaite de la manière dont les admirateurs de Mr. de V. ont parlé de cette tragique aventure, pour l'en consoler.

(b) Les gazettes & les journaux ne parlent que des *bienfaits* de Mr. de V. On se tait soigneusement & pour de bonnes raisons sur le reste. Il faut donc que ces *bienfaits* seuls devenus si fameux décident son apothéose, si elle doit avoir lieu.

Gardiens du temple de mémoire
 Qui s'ouvre & se ferme à leur gré *,
 Leur voix de ce séjour sacré
 Eloigne le Monarque même,
 Dont les vertus au diadème
 Prêtent une auguste splendeur,
 S'il ne joint pas à ce mérite
 Celui d'être leur prosélyte,
 Ou du moins leur admirateur.
 Oui, pour atteindre à leur estime,
 Fût-on le plus grand des héros,
 Le prince le plus magnanime,
 Il faut marcher sous leurs drapeaux :
 Du jour plus pur qui les éclaire
 Il faut empruntant le flambeau,
 De l'illusion populaire
 Fouler à ses pieds le bandeau :
 C'est sur cette règle infaillible,
 Que leur suffrage incorruptible
 Fixe les honneurs & les rangs,
 D'un Julien fait l'apothéose,
 Et met au nombre des tyrans
 Un Constantin, un Théodose.
 De vos vertus, de vos bienfaits,
 Ah ! qu'ils n'entreprennent jamais
 D'écrire la brillante histoire !
 Prince, fussiez-vous au dessus
 Des Charlemagne, des Titus,
 Je craindrois pour votre mémoire :

* Décemb.
 1770. p. 412.
 ---- Juill.
 1770. p. 14.
 Déc. 1771.
 p. 403. --- I.
 Janv. 1777.
 p. 71. --- I.
 Déc. 1777.
 p. 485.





Lettre à Mr. Paliffot l'un des auteurs du Journal françois au sujet de la critique du livre intitulé, les Incas : dans laquelle on venge la religion & ses ministres contre les calomnies de Mr. Marmontel. Sans date ni lieu d'impression. Se trouve à Liege, chez Desoer.

Cette lettre est écrite dans le même esprit & le même goût que celle dont nous avons fait mention dans le Journ. du 15. Décembre 1777, p. 570. On y trouve cependant quelques observations différentes que l'auteur développe avec clarté & avec force. Telle est la justification de Valverde que Mr. M. nous montre sous les couleurs du plus noir fanatisme. " On fait bien, & personne n'y trouve à redire, que les faiseurs de romans introduisent sur la scène des personnages qui ne furent jamais : mais la liberté de la fiction doit-elle aller jusqu'à imputer à des personnages réels & connus des crimes imaginaires ? Est-ce que cette bienfaitante philosophie qu'on nous vante sans cesse, ne mettroit point au nombre des crimes, les calomnies les plus atroces, dès qu'elles peuvent être utiles à ses desseins ? Je mets, dit l'auteur, dans Vincent de Valverde ce zele absurde, atroce, impitoiable, que la religion défavoue. Mais si ce zele aveugle

& persécuteur ne fut jamais celui de ce saint missionnaire ; s'il traita les Indiens avec toute la douceur que l'Évangile inspire à ses ministres ; il sera donc vrai que Mr. Marmontel a calomnié en matière grave un évêque respectable, révérend comme un Saint dans l'ancien & le nouveau monde ; qu'il a honteusement oublié dans la pratique, *ces grands principes d'humanité* qu'il se vante de prêcher au genre humain ; qu'il n'a pas même été juste, bien loin d'être indulgent. Or il est certain que Valverde, d'abord évêque de Panama, puis évêque de Cusco, fut toujours infiniment éloigné de ce zèle fanatique que Mr. Marmontel lui attribue „

Toutes les remarques de l'auteur n'ont pas la même solidité ni la même évidence. En parlant de la Bulle de Boniface VIII qui partage le nouveau monde, il dit que la prétention d'une puissance universelle sur le temporel regnoit dans la cour de Rome ; il pouvoit dire dans toutes les écoles de l'Italie & de plusieurs autres pays ; après cela il conclut que le *vice de cette Bulle est absolument inexcusable* ; c'est une contradiction assez sensible. Il n'y a pas plus d'exactitude dans ce qu'il dit des excès des Espagnols, au sujet desquels il adopte toutes les exagérations de Marmontel, dont Garcilasso avoit déjà orné son *Histoire du Pérou* à-peu-près aussi véridique & aussi ingénieuse que le roman des *Incas*. Peut-être que l'auteur de la lettre n'a pas été si crédule, mais il avoit à venger Las-Casas, & pour cela il

* 1. Mai
1777, p. 9.
& 10.

ne falloit point épargner les objets du zele & des plaintes de ce prélat. Mais sans répéter ce que nous avons dit là-dessus*, il se présente ici une réflexion simple. Quand il s'agit d'imputer des horreurs incroyables à une nation illustre, sage, humaine & chrétienne, d'après quelques auteurs partiaux & passionnés, contredits par des auteurs judicieux & équitables (a), ou bien de reconnoître pour un peu excessif & exagérateur le zele d'un homme de bien; il semble que la raison, la charité, l'honneur de l'humanité & de la religion demandent qu'on se décide pour ce dernier parti.

(a) On ne peut rien ajouter à l'évidence avec laquelle Robertson vient de réfuter ces imputations dans son *Histoire de l'Amérique*; nous rendrons de cet ouvrage un compte détaillé.

Le mot de la dernière Enigme est
l'Enigme même.

L O G O G R I P H E.

Magnanimes guerriers qui dans toute la terre
Vous faites admirer par des exploits si beaux,
C'est moi qui vous anime aux plus rudes assauts;
Retranchez-moi le col, cette vertu guerriere
Va produire à l'instant le plus cruel des maux.

L O G O G R I P H U S.

*Integra mortales animos, & numina flecto.
Unum de membris extrahe, tunc volito.
Si duo tollantur, Parnassi sum incola montis.
Ast sum, orbata tribus, bestia, leæor, edax.*

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 20 Décembre.)
 On parle si diversément ici des dispositions actuelles de la cour de Russie & de celles même des ministres de notre cour, que nos politiques ne savent absolument à quoi s'en tenir, & que depuis quelques jours ils sont réduits à former des conjectures qu'ils font presque aussitôt contraints d'abandonner. Suivant les uns, la bonne intelligence est plus près qu'on ne pense d'être solidement rétablie entre l'Impératrice de Russie & l'empire ottoman ; suivant les autres, & ceux-ci composent le plus grand nombre, la guerre est inévitable, & elle fera d'une violence extrême. Il paroît que cette dernière opinion est plus vraisemblable & mieux fondée ; du moins elle est confirmée par des faits qu'on ne peut se dissimuler. En effet, la sublime Porte vient d'envoier des ordres exprès au gouverneur de Salonique, de former au plutôt un corps de 2 ou 3000 païsans (Yuruck) dont la destination sera de garder les places frontières, & qui seront commandés par un officier supérieur, qui doit aller se mettre à leur tête. Les provinces voisines ont reçu des ordres semblables ; & ces dispositions n'annoncent pas beaucoup

d'harmonie entre les deux Puissances également occupées de préparatifs de guerre. Cependant, & sans doute c'est là-dessus que se fondent ceux qui ne désespèrent point encore de la paix, les Janissaires paroissent fort tranquilles, & aucun mouvement ne semble annoncer leur marche. Ces apparences nous rassûreroient, si nous ne savions pas que les Capigis-Bachis ont eu ordre de se rendre incessamment dans cette capitale, où le Divan doit, dit-on, leur confier l'administration des magasins des provisions de bouche; on ne prit point ces précautions dans les commencemens de la dernière guerre, & c'est à cette négligence que l'on attribue en très-grande partie les malheurs de l'armée turque, qui tant de fois eut à lutter en même tems contre les attaques des Russes & les horreurs plus cruelles encore d'une disette totale.

La flotte commandée par le Capitan-Pacha, & composée de 14 vaisseaux de ligne, 9 frégates, 5 chebecs & 6 galeres, après avoir mouillé à Besik-Tasche, est rentrée dans ce port. Cet amiral se distingue par une grande sévérité. Il avoit donné quelques ordres à un capitaine de frégate, & celui-ci ne montrant point assez d'activité dans l'exécution, le Capitan-Pacha le rappella, & sur les plaintes fondées du gouverneur de Sinope, il fit abattre la tête du capitaine. Quelques jours après, un Grec aiant pris querelle avec le commandant d'un bâtiment hollandois, l'inflexible Ca-

pitan

Pitan - Pacha fit saisir le Grec , & après lui avoir fait donner 300 coups de bâton sur la plante des pieds , il le fit attacher aux galères. On a ici de très-hautes idées de la capacité de ce Pacha ; & l'on espere beaucoup de la subordination qu'il rétablira dans les troupes de mer.

La Porte est enfin parvenue à expulser , sans une grande effusion de sang , les Albanois de la Morée , où l'on espere qu'il va regner désormais plus de tranquillité.

SMYRNE (*le 6 Décembre.*) La nuit du 29 au 30 du mois dernier , l'on a essuïé dans la partie de cette ville , qui est le quartier des Turcs , un grand incendie , dont on n'a pas pu arrêter les progrès , avant que 150 bâtimens , tant maisons que boutiques , eussent été réduits en cendres. La perte , qu'on estime à quatre ou cinq cents mille écus , tombera sur les seuls Turcs , & n'affectera point le commerce des Francs , qui n'ont que peu ou point de liaisons avec eux. Quoique tous les édifices à l'entour du Bessastene (bourse ou dépôt général des négocians) aient été consumés , ce bâtiment , plus solidement construit qu'on n'a coutume de le faire dans ce país , n'a absolument souffert aucun dommage.

R U S S I E.

PETERSBOURG (*le 7 Janvier.*) Le 31 du mois dernier , le Prince nouveau-né fils du Grand-Duc , a été baptisé : S. M. I.

l'a tenu sur les fonts de baptême. Les par-
rains étoient L. M. I. & R. A., ainsi que
S. M. le Roi de Prusse.

L'Impératrice a fait publier un manifeste,
signé de sa propre main, & qui est de la
teneur suivante.

Par la grace de Dieu, nous Catherine II Impératrice & Autocratice de toutes les Russies &c. &c. savoir faisons à tous & un chacun, après avoir rendu au Très-Haut les actions de grâces que nous lui devons pour les heureuses couches de notre cher bru S. A. I. Mad. la Grande-Duchesse, & de ce qu'il a accordé un Prince pour premier enfant à L. A. I. dans la personne d'Alexandre-Paulowitsch, né le 23 Décembre, nous ordonnons à tous nos sujets de le nommer dans tous les actes de notre empire S. A. I. le Grand-Duc Alexandre Paulowitsch; & c'est afin que cet ordre soit suivi en tous lieux que nous voulons qu'on le publie dans tout notre empire.

Pétersbourg, le 31 Décembre 1777.

CATHERINE II.

On prétend que nos troupes se sont vengées de l'échec qu'elles ont reçu en Crimée, & qu'elles ont trouvé moyen de rétablir le Kan déthroné; mais cette nouvelle demande confirmation. On s'attend toujours que la guerre éclatera bien-tôt entre les Russes & les Turcs. On est ici généralement persuadé que la Porte est soutenue par une Puissance formidable; & c'est à la certitude des secours que cette Puissance a pro-

mis

mis de fournir , qu'on attribue le ton fier & ferme que prend la cour de Constantinople.

L'Impératrice vient de nommer gouverneur de Smolensko le prince de Repnin, qui a été ci-devant ambassadeur à Constantinople. Le conseiller-privé Wolkow est nommé pour faire *ad interim* les fonctions de lieutenant-général de police, à la place de Mr. Tschitscherin. --- Cette capitale & les chemins des environs sont infestés de voleurs. Le courrier qui alloit à Moseow, a été attaqué par des brigands, qui ont ouvert sa malle, dispersé les lettres, & enlevé 19000 roubles dont il étoit chargé; l'on a envoyé des troupes après ces voleurs, mais on croit qu'ils se déroberont à ces poursuites.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 15 Janvier.) L'intermonce turc a fait déjà quelques préparatifs pour son départ; on remarque cependant qu'il ne le presse pas, depuis qu'il a reçu des avis que les négociations & les conférences des ministres de sa cour avec ceux de Russie s'étoient renouvelées, & se continuoient avec succès. --- Selon des avis de Dantzic, le commerce en bleds & en bois de construction y a été très-considérable l'année dernière; mais celui des étoffes de soie y est entièrement tombé: la raison en est, dit-on, que les droits exigés par les douanes

nes de Prusse sur cette marchandise sont si exorbitans , que les Russes & les Polonois n'ont plus envie d'en venir acheter. --- On doit vendre , sous peu de jours , les tabacs achetés au compte de la république ; & l'on a publié la permission , donnée à toutes les personnes employées aux départemens , d'en acheter & d'en vendre. --- Il est entré en Pologne 15 nouveaux régimens russes qui ont traversé le Boristhene au-dessous de Kiow & ont continué à dessein leur route sur la rive gauche de ce fleuve. On a la nouvelle qu'une partie des Russes qui campe sur le Niester , défile vers la Crimée. Selon quelques avis , ils doivent renforcer le prince Proskowski , & selon d'autres , ils iront vers Ozakow.

Sa Majesté a fait des changemens heureux dans l'administration des écoles publiques d'agriculture ; & à cette occasion , on a fait frapper , pour être distribuées , des médailles , sur lesquelles est représenté d'un côté , le buste de S. M. , entouré de feuilles de chêne ; sur le revers on lit cette inscription : *Stan. Aug. Regi VIII viris. instit. publ. prof. ign. Mavalski , Mich. P. Poniatowski. Aug. P. Sulkowski , Joach. Chreptowicz , Ign. Potocki , Adamo Czartoryski , And. Zamoiski , Ant. Ponenski ob adscitum in schol. publ. rei agrariæ studium.*

Steph. a Ricule vigil. Prof. D. V. C. M. DCC. LXXVII.

Le 1^{er}. de ce mois , un prince polonois assistant à la comédie , fut si enchanté des

Graces de Mlle. Dufresnoi , qui jouoit supérieurement le rôle de Perette dans les *Chasseurs & la Laitiere* , que du parterre où il étoit , il jetta sur le théâtre , aux pieds de la jeune actrice , une bourse remplie de ducats : Mademoiselle Dufresnoi ramassa le présent sans se déconcerter , fit une révérence à l'enthousiaste , & continua de jouer ; celui-ci n'ayant pas revû Perette depuis cette générosité , se repent , dit-on , d'avoir été si vite en besogne.

E S P A G N E.

MADRID (le 12 Janvier.) Le duc d'Arcos de Maqueda , de Bagnos , &c. Grand d'Espagne de la premiere classe , capitaine-général des armées du Roi , capitaine-général des armées du Roi , capitaine de la compagnie espagnole des gardes-du-corps , &c. a épousé le premier de ce mois la veuve comtesse de Fuentes , mere de la duchesse d'Albe. --- Le comte d'Oreilly , gouverneur de la province d'Andalousie , & inspecteur-général de l'infanterie d'Espagne , a passé ici quinze jours pour y faire l'inspection des troupes qui y sont en garnison , & il en est parti pour retourner au port Sainte-Marie , lieu de sa résidence. ----- On va commencer , pour le compte du Roi , l'exploitation des mines de fer de Ximena , où l'on doit établir une fonderie de canons. Le Sr. Brocard , directeur de cette entreprise , & les autres préposés sont déjà rendus sur les lieux , situés à 4. ou 5. lieues d'Algefiras & du

camp des lignes de St. Roch, où l'on pourra transporter facilement l'artillerie, qui sera fabriquée dans cette mine. On écrit de Cadix, que deux Alfaciens y sont arrivés au commencement de Décembre, pour s'y embarquer & passer au Mexique, où ils vont exploiter une mine de vive-argent, nouvellement découverte à trente lieues de Mexico, pour le compte de la même compagnie, qui avoit précédemment l'exploitation de la mine d'argent d'Estremadure.

Quoique les loix d'Espagne aient joui depuis long-tems de la réputation d'être les meilleures de l'Europe, leur nombre immense & les différentes époques auxquelles elles ont été faites, jettoient dans la jurisprudence une incertitude & une confusion bien funestes au repos des peuples. En effet, les premières loix dont on fait encore usage dans l'occasion, remontent à Sifenand, Roi des Goths, qui vivoit en 636; celles du sage Alphonse X, au douzième siècle, sont aussi en vigueur, & les autres loix publiées depuis ce tems forment un code aussi immense que ténébreux. Sa Maj. attentive à tout ce qui intéresse la félicité de ses sujets, vient d'ordonner, à la requête de Mr. de Campomanes, fiscal de la couronne, & sous sa direction, de former un nouveau code de loix civiles, qui sera rédigé par le Sr. de Lardizaval, avocat américain, établi dans cette ville, qui abrogera toutes les loix maintenant inusitées; si les loix sont le fondement de la sécurité & de

la félicité publique, n'est-il pas important qu'elles soient assez claires & assez faciles pour que chaque citoïen puisse les connoître ? Cette entreprise immense demande beaucoup de connoissances, de tems & de soins ; le Souverain qui l'ordonne, le magistrat qui l'exécute, ont des droits presque égaux à la reconnoissance publique.

Le conseil suprême de Castille a porté aussi son attention sur les loix criminelles, & le sieur Joyen de Salas, conseiller en la chambre criminelle de cette ville, est chargé de rédiger le code criminel. L'éloge des deux jurisconsultes chargés de cette double rédaction, se trouve naturellement dans le choix que le conseil a fait d'eux ; il est à desirer qu'ils parviennent à la fin de ce long ouvrage, pour qu'il y ait plus d'ensemble dans ces deux parties de la législation. Il n'est pas naturel qu'un code de loix, rédigé sous un seul Prince, ressemble à la compilation de Justinien, qu'un savant comparoit à un arsenal, où les combattans de tous les partis peuvent aller prendre l'arme qui leur plaît.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 30 Janvier.) Il y eut gala à la cour le 17 de ce mois, jour anniversaire de la naissance de la Reine Marie qui reçut à cette occasion les complimens des ministres étrangers, & admit la principale noblesse du pais à l'honneur de lui baiser la main. Le lendemain, l'ambassadeur de

Maroc eût ses audiences & les officiers de l'escadre hollandoise qui est ici depuis quelque tems, eurent l'honneur d'être présentés à notre Souveraine par le ministre de leur nation.

On voit enfin imprimé le traité préliminaire de paix, que les couronnes de Portugal & d'Espagne ont conclu, au sujet des limites respectives de leurs états dans l'Amérique-méridionale. Ce traité qui contient XXV articles, fut signé à Madrid le 1er. d'Octobre 1777 par les plénipotentiaires de ces deux Puissances, & ratifié ensuite par L. Maj. Très-Fidèle & Catholique. La Reine l'a fait annoncer en ces termes :

DONNA MARIA,

Par la grace de Dieu Reine de Portugal & des Algarves en deça comme au-delà de la mer, Souveraine de la Guinée en Afrique, & de la navigation & commerce d'Ethiopie, d'Arabie, de Perse, des Indes &c., faisons savoir à tous ceux qui verront la présente confirmation, approbation & ratification, que le 1er. de ce mois il fut conclu & signé à St. Ildefonse un traité préliminaire entre moi & le très-puissant Prince Dom Charles III Roi d'Espagne, mon bon frere & oncle : le plénipotentiaire nommé de ma part pour cet objet, étoit Dom François-Innocent di Sousa Coutinho, membre de mon conseil & ambassadeur à la dite cour, & du côté du Roi d'Espagne, Dom Joseph Monino, comte de Florida-Bianca &c.

Le début de ce traité est de la teneur^r suivante :

Au nom de la Ste. TRINITÉ.

La divine Providence aiant excité dans les cœurs augustes de L. M. Très Fidele & Catholique, le desir sincere d'éteindre les différens qui ont subsisté entre les deux couronnes de Portugal & d'Espagne, & entre leurs vassaux respectifs pendant près de deux siècles sur les limites de leurs domaines en Amérique & en Asie, elles ont résolu, arrangé & sont convenues de faire le présent traité, pour obtenir cette fin importante, & établir à jamais une harmonie, amitié & bonne intelligence qui répondent aux liens du sang & aux qualités sublimes des deux augustes Personnes & souveraines susdites, à l'amour réciproque qu'elles se promettent, aux intérêts des nations dont elles font le bonheur. Ce traité préliminaire servira de base & de fondement à un autre traité définitif touchant les frontieres. Ce dernier qui comprendra tous les détails, sera fait avec toute l'exacritude & connoissance nécessaires, afin d'éviter & de prévenir toutes nouvelles querelles & leurs suites pour toujours. A l'effet donc de remplir des objets si importans, Sa Maj. Très-Fidele a nommé ministre plénipotentiaire S. E. Dom François-Innocent di Sousa Coutinho, commandeur de l'Ordre de Christ, son conseiller & ambassadeur auprès de S. M. Catholique. Son Exc. Don Joseph Monino, comte de Florida-Bianca, chevalier de l'Ordre-royal

de Charles III, conseiller d'état de S. M., son premier secrétaire d'état & des dépêches, surintendant-général des couriers tant par mer que par terre, des postes & des dépôts, des estafettes en Espagne & aux Indes, a été nommé ministre-plénipotentiaire pour le Roi Catholique. Ces deux ministres s'étant communiqué leurs pleins-pouvoirs & les ayant trouvés en bonne & dûe forme, conviendront sur les articles suivans, qui sont réglés selon les ordres & intentions de leurs Souverains.

Viennent ensuite les 25 articles, qui sont bien développés & fort étendus. Nous nous contenterons d'en donner le précis.

1°. On a ratifié les traités de paix de 1668, 1715 & 1763 en tout ce qu'ils contiennent, excepté ce qui y est dérogé par le présent.

2°. On relâchera tous les prisonniers que l'on a faits de part & d'autre, & on restituera l'artillerie, les munitions, les vaisseaux de guerre & marchands pris depuis le traité de 1763, ainsi que tous les territoires conquis dans les limites que fixe le premier traité.

3°. Le Portugal cède à l'Espagne la colonie du St. Sacrement avec l'île de St. Christophe : la navigation des fleuves de la Plata & Uruguay ; avec les territoires des deux côtés ; jusqu'à l'embouchure de la rivière Pegueri ou Pepery-Guazu dans l'Uruguay, sur la rive occidentale, appartiendra privativement à l'Espagne. Le domaine de cette couronne suivra ensuite la rive septentrionale jusqu'à la ligne de démarcation des limites qu'on doit tirer, laquelle commencera à la mer du nord, par le ruisseau du Chuy, & le fort St. Michel inclusivement ; longera la rive du lac Merin jusqu'aux collines & avenues qui se jettent dans le fleuve noir, & continuera jusqu'à l'embouchure de la rivière Pepery-Guazu.

4°. La navigation du Rio-Grande restera privativement au Portugal, dont le domaine longera sa côte méridionale jusqu'au ruisseau Tahn; ensuite celle du lac Manguera en ligne directe à la mer; & du côté du continent, par ledit lac Merin & le premier ruisseau méridional qui s'y jette, auprès du fort St. Gonzale. La ligne de division suivra jusqu'à ladite embouchure de Pepery Guazu; au moyen de quoi les missions & établissemens espagnols seront couverts par cette rivière.

5°. Les susdits lacs, & tout le terrain compris entre ces deux lignes, resteront neutres; & aucune des deux nations ne pourra s'y établir.

6°. Dans le reste de la ligne depuis le Pepery-Guazu en avant, tout le territoire sera aussi démarqué comme neutre entre les deux couronnes.

7°. Les Portugais de la colonie & autres établissemens cédés à l'Espagne, seront libres d'y rester, ou de s'en retirer après la vente de leurs biens & effets, y compris ceux-mêmes qui y auroient resté depuis la guerre de 1762. Le gouverneur & la garnison de la colonie, ainsi que l'artillerie, seront rendus au Portugal; il en sera de même à l'égard des Espagnols qui se trouveront sur les territoires cédés au Portugal; on restituera aussi à l'Espagne l'artillerie & les munitions prises au Rio-Grande, à l'exception de celle que l'Espagne avoit prise au Portugal dans la guerre de 1762.

8°. La ligne de division suivra le cours de Pepery-Guazu jusqu'à sa source, & de-là elle passera par le sommet des plus hautes montagnes jusqu'au fleuve St. Antonio. La ligne suivra ensuite le cours de cette rivière du côté oriental, jusqu'à son débouchement dans le Parana, qu'elle remontera par la rive occidentale jusqu'à l'endroit où l'Igurey se décharge dans le fleuve Parana.

9°. Depuis l'Igurey la ligne remontera cette rivière jusqu'à sa source, & de-là elle ira directement par la plus grande hauteur du terrain;

jusqu'à la riviere la plus prochaine de la ligne, qui vient se jeter dans le fleuve Paraguay en côtoyant sa rive orientale : & delà elle suivra le cours dudit Paraguay jusqu'au lac Xarayes, qu'elle traversera jusqu'à l'embouchure de la riviere Jaura.

10°. Depuis l'embouchure du Jaura la ligne suivra directement par la rive occidentale, jusqu'au côté austral de la riviere Guaporé, *aliàs* Itenes, vis-à-vis le débouchement de la riviere Sarare. Depuis cet endroit la navigation du Jaura & le chemin de Cuyara à Matagrosso seront privativement aux Portugais. La ligne suivra le cours de Guaporé jusqu'au - dessous de sa jonction avec la riviere de Mamoré, lesquelles forment ensemble la riviere de la Mandera qui se décharge dans le Maragnon par sa rive australe.

11°. La ligne suivra le cours de la Mandera jusqu'à la moitié de la distance de la jonction de Guaporé avec le Mamoré, à celle de son débouchement dans le Maragnon, d'où la ligne de division continue à l'est-ouest, jusqu'à la rive orientale de la riviere Javary, qui se jette dans l'edit Maragnon par sa rive australe; & descendant par le cours de Javary jusqu'à son débouchement dans le Maragnon, elle suivra le courant de ce fleuve jusqu'à la bouche la plus occidentale du Japura, qui se jette aussi dans le Maragnon par sa rive septentrionale.

12°. Depuis ladite bouche du Japura, la ligne remontera cette riviere jusqu'au point où les établissemens portugais se trouvent à couvert par l'edit Japura & par le fleuve noir, ainsi que le canal de communication entre ces deux fleuves, dont se servoient les Portugais en 1750, lorsqu'on étoit à régler le traite des limites. Dès ce point la ligne de division, en s'éloignant de ces fleuves, tirera sur les montagnes qui separent le Maragnon de l'Orénoco, & elle prendra sur le nord autant qu'il sera possible.

13°. Dans tous les fleuves & rivieres qui serviront de limites, la navigation sera commune aux deux nations.

14^o. Les isles situées dans le cours de ces fleuves & rivières communes, appartiendront au domaine dont elles approcheront davantage. Si la distance se trouvoit égale entre les deux domaines, les isles seront neutres ; mais si parmi elles, il y en avoit d'une utilité connue, en ce cas, elles seront partagées entre les deux nations.

15^o. Les deux couronnes nommeront chacune de son côté des commissaires pour régler ce partage, ainsi que la ligne de division.

16^o. On donnera auxdits commissaires qui seront chargés de tracer cette ligne de division & partage, des ordres relatifs, afin de prévenir & éviter les contrebandes.

17^o. Les Espagnols & les Portugais qui seront surpris en contrebande, seront punis selon les loix & peines établies dans le domaine où ils auront été arrêtés. Les sujets des deux nations, qui sans passeport formel passeront d'un domaine à l'autre, ou navigueront sur les rivières & fleuves qui ne seront pas de leur nation, seront compris dans la contrebande.

18^o. Sur les rivières ou fleuves communs aux deux nations, aucune d'elles ne pourra élever des forts ni établir des bureaux de droits ni de gène ; mais on punira exactement ceux qui contreviendront à l'article précédent.

La suite l'ordinaire prochain.

Le navire françois, le Comte de Maurepas, qui revenoit des Indes orientales, a été si maltraité pendant sa traversée, qu'il a été fort heureux de pouvoir aborder & relâcher dans un de nos ports, du côté des Açores : il faisoit cinq pieds d'eau par heure, & il n'a évité le danger qui le menaçoit que par le travail opiniâtre, tant de son équipage que des passagers qui étoient à

bord, & dont le nombre montoit en tout a quatre-vingt.

Le célèbre évêque de Coïmbre dans la visite qu'il a faite de son diocèse, passa à Pombal ; fief de l'ex-ministre, où il lui arriva ce qui est dit dans la lettre suivante.

De Pombal, le 8 Décembre.

“ Je n'ai pu répondre plutôt à votre lettre, parce que j'ai été obligé d'assister Son Exc. Mgr. le révérendissime évêque de Coïmbre, qui a fait la visite ici, & a logé au couvent des Franciscains. Le marquis de Pombal aiant appris l'arrivée du Prélat, alla incessamment chez lui pour lui rendre visite. En attendant qu'on l'eût annoncé, il s'entretint presque une demi-heure dans l'antichambre avec un de ses camériers, appelé Blancheville. Dès que l'évêque parut, il se jeta à ses genoux, sans pouvoir prononcer d'autres paroles, sinon : Votre Excellence est mon prélat ; qu'elle me donne sa bénédiction. L'évêque lui dit de se lever ; il ne voulut pas le faire : Monseigneur, repris alors l'évêque, si V. E. ne se relève pas, je me mettrai à genoux aussi. L'ex-ministre s'étant enfin levé, ils entrèrent dans l'appartement, où ils s'entretinrent une demi-heure, & le marquis partit fort content. Mgr. alla lui rendre visite à son tour, & le marquis se trouva à genoux dans sa cour avec toute sa famille ; la prélat l'obligea de nouveau à se lever, & étant montés dans les appartemens ;

appartemens, ils resterent environ une heure ensemble. Le marquis de Pombal lui aiant présenté le bras, le reconduisit avec un air riant jusqu'à la voiture; il se mit à genoux devant la portiere; l'évêque lui donna sa bénédiction & partit. On a remarqué que l'évêque, au sortir de l'appartement, avoit les yeux baignés de larmes „

Tout le monde se souviendra que c'est le même évêque de Coimbre que l'ex-ministré fit enfermer au fort St. Julien, & où il le tint prisonnier pendant l'espace de 20 ans.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 21 Janvier.) Le 8 au soir, L. M. sont revenues de Gripsholm en cette ville. ---- On travaille à de nouveaux habits, pour les personnes des deux sexes qui paroîtront à la cour; ces habits seront dans le goût de ceux que l'on portoit du tems de Gustave, ou entierement à la mode de Bourgogne. On doit s'en servir incessamment; cependant il n'y aura que les personnes qui fréquentent la cour qui seront tenues de se conformer à cet usage. ---- Par une ordonnance de 1748, les patrons des navires avoient reçu un pouvoir indéterminé de faire châtier eux-mêmes ceux de leur équipage qui auroient mérité de l'être, Sa Maj. informée que des maîtres trop rigoureux abusoient de cette permission, vient d'enjoindre au collège de commerce de déterminer les délits, par lesquels leurs équipages pour-

II. Part.

T roient

roient se rendre coupables à leur égard. Ce même collège prépare des instructions auxquelles les consuls suédois, qui se trouvent dans les ports étrangers, seront obligés de se conformer, en décidant les différens qui s'éleveront entre les patrons des navires suédois & leurs équipages. Les maîtres seront obligés, avant le départ de leurs vaisseaux, de notifier à leurs équipages la nourriture qu'ils leur donneront pendant le trajet, afin que ceux qui ne s'en accommoderont pas, puissent prendre le parti qu'ils jugeront à propos.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 19 Janvier.*) Les habitans de l'isle St. Thomas, appartenante aux Danois, essuierent le 2 de Septembre de l'année dernière, plusieurs violentes secousses de tremblement de terre, & en même tems ils entendirent deux explosions souterraines, semblables à deux coups de canon, & chaque coup dura environ une demi-minute. Au second coup, les Insulaires furent si fort effraïés, qu'ils sortirent tous de leurs maisons & s'enfuirent dans la campagne; le lendemain 3, ils éprouverent encore deux fortes secousses, mais moins violentes que la veille; la nuit suivante, il y en eut encore une; mais à peine celle-ci finissoit, qu'il tomba une pluie abondante & qui dura sans interruption pendant 24 heures.

Un charpentier du vaisseau l'Union, qui

doit bientôt mettre à la voile pour Tranquebar, s'étant mis en colere contre un jeune mouffe âgé d'environ 11 ans, a eu la férocité de lui couper la tête d'un coup de hache; il a été arrêté, & l'on ne doute pas qu'il ne soit puni suivant la rigueur des loix.

I T A L I E.

ROME (le 17 Janvier.) Le Pape vient de donner au Roi des Deux-Siciles en com-mende les Chartreuses de ces deux roïaumes qui sont toutes fort riches. Il en est qui prétendent que la Bulle relative à cette donation, est déjà dressée & même envoyée à ce Monarque, qui jouira des deux tiers du revenu qu'y possédoient les Chartreux, qui pourront s'entretenir à leur gré sur le tiers qui leur restera. Il y avoit des disputes parmi les religieux de cet Ordre: ils ne vouloient point dépendre de leur Général en France, & ils s'étoient arrogés le droit d'élire dans le chapitre de chaque maison les supérieurs locaux, & c'est à cet effet que le St. Siège doit leur envoyer un vifiteur apostolique.

La *Bolla-Crociata* qui n'avoit d'abord été en vigueur que dans les roïaumes d'Espagne & de Portugal, vient d'être accordée au roïaume & sujets des Deux - Siciles. Cette Bulle se donne à ces roïaumes, afin que les revenus en soient employés selon la demande des Souverains respectifs à construire & réparer les vaisseaux destinés à courir sur

Ies corsaires barbaresques. Un chacun de ceux qui veulent jouir des privilèges attachés à cette Bulle, doivent en quelque sorte contribuer aux fraix selon leurs facultés.

On a fixé au 20 de ce mois l'assemblée des juges nommés pour la décision de la grande cause mue entre la chambre de l'Annone & le sieur Nicolas-Joseph Bischi. L'avocat Jean-Baptiste Zanobetti, qui s'est chargé de la défense de ce dernier, a fait un écrit singulier pour répondre aux objections de sa partie adverse, & dont voici la traduction.

“ Si l'intégre Nicolas-Joseph Bischi avoit été dans le cours de sa vie coupable des fautes que le défenseur des ouvriers lui attribue dans ses premiers écrits, & qu'il prétend maintenant prouver dans un autre écrit, il est certain qu'il n'auroit pas mérité la confiance qu'ont eue en lui le Pape Clément XIII, lorsque dans le tems de cherté de 1763 à 1764 il l'a destiné à rétablir la tranquillité dans la province maritime & de la Campagne de Rome, & Clément XIV quand il mit entre ses mains la direction des vivres, objet qui est regardé comme le premier soin d'un Souverain ..”

“ S'il étoit vrai, Eminens & Révérends Seigneurs, que dans l'exercice du barreau nous fussions taxés de falsifier les piéces sur lesquelles les juges doivent donner leurs opinions; si nous étions accoutumés à regarder la réputation des hommes & l'état des familles comme un objet qu'on peut traiter sans sincérité; si il y avoit le moindre doute que dans l'exercice de notre emploi nous eussions employé quelque artifice indigne dans une cause de si grande importance, comme le débitent audacieusement les défenseurs des ouvriers, nous serions dignes que vous jettassiez sur nous un regard sévère ..”

“ Depuis les premiers momens que des écrits divulgués

vulgués en faveur d'un homme d'honneur & qui n'est coupable que d'avoir obéi à son légitime Souverain , ont commencé à être lus & approuvés des hommes généreux & amateurs de la vérité , & qu'on a prouvé qu'il avoit succé avec le lait la maxime de ses ancêtres, qui porte qu'il faut pardonner à ceux qui sont soumis & abaisser les orgueilleux, on entend s'élever la voix de ses ennemis , qui crient que toutes nos conséquences sont fausses. Nous nous moquons de ces mensonges inventés & de ces assertions exagérées contenus dans la réponse & la conclusion des ouvriers „

On est curieux de voir le jugement de cette grande affaire. S. S. a dispensé le cardinal-secrétaire d'état de la peine d'y assister.

Chaque jour nous recevons de nouvelles marques de bienfaisance de la part de S. S. Elle vient encore d'établir à ses fraix dans l'hôpital-général, une école de médecine; le Pape a libéralement pourvû à tout ce qui étoit nécessaire à cette école, & aux progrès de cet utile établissement, sur-tout relativement à l'étude de l'anatomie.

Par ordre exprès du Pape, on a transporté, dans la nuit du 10, au château St. Ange, le chevalier Sempronio Cherufini, & au couvent des P. P. Franciscains-réformés le comte Dandini pour y faire les exercices spirituels. Ils sont l'un & l'autre officiers dans le régiment des fusiliers rouges en garnison dans Rome, & leur crime est de s'être trouvés souvent avec d'autres personnes dans des assemblées où l'on jouoit à des jeux défendus par les loix de l'état. Il s'y trouvoit, dit-on, dans le même tems quatre moines qui paroissent avoir été plus adroits

comme plus heureux que les deux officiers ; car l'un d'eux s'est enfui & retiré à Naples ; on ne fait ce qui est arrivé aux trois autres ; mais on a mis dans les prisons publiques une femme d'Orviette dans la maison de laquelle se tenoient toutes ces assemblées.

VENISE (*le 15 Janvier.*) On se rappelle que Mr. Grattarol, secrétaire du sénat, désigné pour la résidence de Naples, forcé par les désagrémens qu'on lui avoit fait éprouver, abandonna dernièrement l'état vénitien, sans en avoir obtenu la permission du sénat, ce qui est dans cette république un crime capital. On vient de lui faire son procès par contumace ; & le conseil des dix l'a banni à perpétuité. On promet une récompense considérable à celui qui livrera ce citoyen fugitif à la vengeance de la république ; & s'il a le malheur d'être arrêté, il aura la tête tranchée dans la place Saint-Marc. Tout le monde regrette ce seigneur estimable, & le regarde comme victime du redoutable ostracisme qui regne ici. On prétend que ces actes de rigueur sont nécessaires dans les républiques. Si cela est, vivent les monarchies, vive le pouvoir d'un seul ; malgré toutes les déclamations d'une philosophie audacieuse & turbulente en faveur des gouvernemens acephales !

Le bruit se répand qu'il y a eu deux révoltes dans l'isle de Malthe, dont la seconde, arrivée, dit-on, la veille de Noël, a eu les suites les plus fâcheuses. On attend la confirmation de cette nouvelle.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 16 Janvier.) L'Impératrice-Reine vient de publier une déclaration, contenant les prétentions qu'elle a sur la Baviere. Cette déclaration est de la teneur suivante.

Nous MARIE-THERESE &c. &c.

A tous ceux qui liront & entendront lire la présente, salut, graces & prospérité.

“ *Attendu que le Dieu éternel & tout-puissant a résolu, conformément à ses desseins & à sa volonté impénétrables d'appeler de cette vie périssable, dans une éternité indubitablement bienheureuse le sérénissime Electeur & Seigneur, Maximilien-Joseph, Duc de la haute- & basse-Baviere, notre très-cher cousin, & que, par ce décès, la ligne Wilhelmine masculine se trouve entièrement éteinte, nous déclarons, & faisons savoir par la présente, à tous & un chacun, qu'en vertu de l'investiture donnée en 1426 au Duc Albrecht d'Autriche, par l'Empereur Sigismond, tous les païs & districts situés dans la haute- & basse-Baviere, ainsi que dans le haut-Palatinat, & que possédoit la ligne de Straubing qui fut éteinte alors, par la mort de Jean, Duc de Baviere, nous sont dévolus actuellement, ainsi qu'à notre Maison „*

“ *A ces causes : nous avons jugé à propos, d'envoïer notre très-ami & fidèle*

François - Charles de Kresel , seigneur de Quatenberg , notre conseiller intime , chambellan actuel , & conseiller d'état , au département des affaires de nos domaines , pour prendre , en qualité de commissaire , possession de ces pays & districts dévolus à nous & à notre Maison ,,

“ Ainsi nous attendons gracieusement & absolument de tous les états & citoyens , officiers civils & militaires , sujets & habitans de quelque condition , dignité ou état qu'ils puissent être dans lesdits païs , que , dès-à-présent ils nous reconnoîtront de bon gré & comme il est de leur devoir , nous de même que nos héritiers & successeurs , pour leur Souveraine légitime & unique ; qu'ils nous témoigneront la fidélité & l'obéissance qu'ils nous doivent , & qu'en conséquence ils nous prêteront publiquement le serment de fidélité & d'hommage usité ,,

“ Comme nous nous asûrons , que personne ne s'opposera à notre très-juste déclaration & à nos ordres , nous leur promettons gracieusement à notre tour de les faire jouir de la même protection maternelle , que nous accordons à tous nos autres vassaux & sujets &c. Vienne , le 15 Janvier 1778 , de notre regne le 38e.

M A R I E - T H E R E S E ,

K A U N I T Z R I T B E R G .

Par ordre , H. G. Baron de Collenbach.

Outre les régimens de Bohême & de la haute - Autriche , quelques autres de la

Moravie ont eu ordre de partir pour la Baviere. Des lettres de Passau mandent que le 11 il étoit arrivé, près de Scharding, un corps considérable de troupes, venant de Lintz; peu après, il arriva un commissaire à Straubingen qui annonça que les troupes de la garnison eussent à évacuer leurs casernes & à se mettre en quartier chez les bourgeois, pour faire place à trois mille hommes qui y entreroient. La petite garnison de Stadt-am-hof, près de Ratisbonne, s'est retirée le 15. Les régimens de cavalerie & d'infanterie bavaoises ont ordre de se rassembler; on pourvoit de toutes les munitions nécessaires la place de Rothenberg. Les employés du haut-Palatinat ont envoyé à Munich toutes les avances en argent qui se trouvoient dans leurs caisses.

On a trouvé un nouveau chemin par la Boheme, pour se rendre de Pologne à Leipzig, sans rencontrer de douane prussienne; & il s'étoit rendu à la dernière foire de cette ville tant de marchands pour acheter des étoffes en foie, que plusieurs ont dû s'en passer. Les commerçans russes ont présenté, dit-on, quatre pour cent à ceux de Berlin, si on leur permet de tenir l'ancienne route, sans les obliger à se faire fouiller. Leur offre n'a point été acceptée; cependant comme la régie de Prusse s'est ressentie du tort que leur ont fait les marchands en prenant ce détour, on croit qu'il est question de quelque changement à l'égard des douanes.

Il y a plus de 140 ans qu'un riche gentilhomme de Hongrie entra dans la Compagnie de Jesus, à laquelle il apporta 90 mille florins argent comptant, à condition que ce capital lui appartiendroit tant que l'institut subsisteroit; cet Ordre étant éteint, les héritiers de ce gentilhomme devenus pauvres depuis peu, ont trouvé, il y a six mois, l'acte de cette donation conditionnelle: ils l'ont fait valoir devant les juges, & une sentence équitable les remet en possession de ce capital de 90 mille florins, qui contribuera à rendre une partie de son lustre à cette ancienne famille.

Il est décidé que la partie de la Pologne, possédée par l'Autriche, sera gouvernée comme l'Autriche même: le premier du mois de Mars prochain, la ferme du tabac doit y être établie; on veut y rendre le commerce florissant, & à cet effet, le tarif des droits est réglé; nous en parlerons dans peu. Notre gouvernement a résolu aussi d'admettre les plus distingués d'entre les Polonois à cette cour, & de leur confier les postes éminens & les dignités. Au moien de cet arrangement, on ne doute pas que les Polonois ne soient bientôt & volontairement réduits à l'obéissance.

Les habitans de Trieste sont très-contens des nouvelles ordonnances que le gouvernement a fait récemment publier dans cette ville. Par la première, concernant la police des cabarets, il est permis à tout cabaretier de faire entrer à Trieste des vins étrangers;

& le motif de cette loi nouvelle , est la foiblesse du produit des dernières vendanges ; mais les cabaretiers qui useront de cette permission , seront tenus de faire visiter les vins qui leur arriveront , afin que l'on soit sûr qu'ils sont de bonne qualité. Par la seconde de ces ordonnances , la suppression de la ferme des boucheries est fixée à la fin de l'année 1777. Alors chaque habitant pourra tuer des bestiaux & fixer lui-même le prix de la viande qu'il vendra ; la liberté à cet égard ne sera gênée en aucune manière ; & la police ne fera faire des visites que pour s'assurer que les bestiaux destinés à être tués , ne sont point infectés d'aucune maladie contagieuse. La troisième ordonnance réprime un abus trop long tems toléré , & qui produisoit quelquefois des effets très-fâcheux. Les baillifs , maires , syndics & autres officiers publics de Trieste , lorsqu'ils avoient contracté des dettes autant qu'ils avoient de revenu , abandonnoient leurs appointemens à leurs créanciers , qui en avoient la jouissance jusqu'à leur paiement. De cet usage il arrivoit trop souvent que ces officiers , privés de leurs appointemens & ne pouvant subsister que très-difficilement , emploioient , pour remplacer leurs fonds , des moïens , si non illicites , du moins fort opposés à l'esprit de leur état & au désintéressement que les fonctions de leurs charges exigeoient. La nouvelle ordonnance défend aux créanciers de ceux de ces officiers qui se feront endettes , de saisir leurs appointemens ,

& aux baillifs , syndics , maires , &c. de céder à leurs débiteurs les honoraires qui leur sont païés par le gouvernement.

MUNICK (le 18 Janvier.) Sur l'avis que les troupes impériales entroient dans le haut-Palatinat, l'Electeur a envoie des ordres à la régence d'Amberg, conçus en ces termes.

“ Nous CHARLES-THEODORE, Electeur, &c. Salut à nos chers & fideles sujets. Comme nous avons reçu la nouvelle que les troupes impériales & roïales sont actuellement en marche d'Egra vers le haut-Palatinat , nous vous avertissons , qu'en cas que contre toute attente ces mêmes troupes entrent dans ce païs , vous donniez connoissance à l'officier qui les commande , que nous avons déjà pris effectivement possession des districts du haut-Palatinat ; que vous , ainsi que tous les différens officiers du haut-Palatinat , nous avez rendu l'hommage qui nous étoit dû ; qu'il est contraire aux constitutions de l'Empire , que des troupes étrangères, sans en avoir donné une connoissance préalable , entrent dans les districts du haut-Palatinat , faisant partie de l'Empire , & en conséquence vous devez faire contre cette invasion les plus fortes protestations &c.

L'Electrice douairiere de Saxe vient de publier dans un mémoire les prétentions qu'elle forme , 1 sur le Landgraviat de Leuchtenberg ; 2 sur quelques autres terres & seigneuries allodiales ; 3 pour le paiement de treize millions. Quant au premier

article, il est bon de savoir que ce Landgraviat est entré par les femmes dans la maison de Baviere, lorsqu'en 1612 le Duc Albert VI de Baviere se maria avec Mechtilde qui en étoit héritière. --- La France répète, à ce que l'on assure, la somme de douze millions à raison des fraix de la guerre de 1741. --- Feu l'Electeur a légué par son testament cent mille écus de rente au duc de Deux-Ponts.

BRUNSWICK (le 8 Janvier.) Notre cour & celle de Hesse-Hanau ont reçu de la part du ministère britannique les papiers, relatifs aux corps de leurs troupes, qui ont servi dans l'armée du Canada, & qui ont été compris dans la capitulation, faite par le lieutenant-général Burgoyne. Suivant le rapport du général-major de Riedesel, daté du 21 Octobre, les troupes de Brunswick ont perdu, dans les différentes actions, depuis le 19 Septembre, le colonel Breymann, trois bas-officiers, 59 soldats tués; un capitaine, un lieutenant, sept bas-officiers, un tambour & 58 soldats blessés; le lieutenant-colonel de Speth, trois capitaines, deux lieutenans, deux enseignes, treize bas-officiers, quatre tambours, 130 soldats prisonniers ou égarés. Deux des capitaines & un lieutenant prisonniers sont aussi blessés. La perte du corps de Hesse-Hanau consiste en 11 soldats tués; un enseigne, un bas-officier, & 28 soldats blessés; 11 soldats prisonniers ou égarés.

FRANCFORT (le 27 Janvier.) L'orage qui menaçoit l'Allemagne se dissipe. La cour de Vienne vient de s'arranger à l'amiable.

avec le nouveau Duc de Baviere. Dans le traité on reconnoit l'expectative accordée par l'Empereur Sigismond à la Maison d'Autriche , sur les terres que possédoit Jean de Baviere : ces terres consistent dans le district des régences de Straubing & de Landshut , & de tout ce qu'on appelle la basse-Baviere , qui est cédée entièrement à la Maison d'Autriche. On ajoute à ces belles & fertiles provinces le comté de Cham , la forteresse & ville de Scharding. L'Empereur , en cette qualité , prendra provisionnellement possession des fiefs de l'Empire , censés vacans par la mort du dernier Electeur. Les principales prétentions sur la succession de Baviere étant ainsi heureusement & promptement ajustées , on a tout lieu de croire que les autres s'ajusteront également. Le bruit qui s'étoit répandu de la marche des troupes prussiennes ne se confirme pas. Les lettres de Berlin ne parlent que de bals & de spectacles ; quelques-unes parlent d'une incommodité dont Sa Maj. est , dit-on , plus accablée qu'à l'ordinaire , mais elles font entendre que cela n'aura aucune suite fâcheuse.

LIEGE (le 29 Janvier.) Le débordement de la Meuse nous a causé ces jours passés de vives alarmes. Une grande partie de notre cité a été inondée , & les différens quartiers se trouvoient exposés aux inconveniens qui font la suite des communications rompues ; mais le Prince , le chapitre-cathédral , les abbayes , le magistrat & quantité de corps

& de particuliers se font empressés de pourvoir à tous les besoins du peuple en danger. Il n'est, grâce au Ciel, arrivé aucun malheur dans toute l'étendue de notre ville & de nos vastes fauxbourgs. On n'ose se flatter d'en pouvoir dire autant des campagnes & villages sur les deux rives de la Meuse : on a vû descendre quantité de bestiaux, de bois, de fascines & d'autres indices de pertes souffertes. Heureusement qu'une gelée subite est venue arrêter une inondation, qui auroit vraisemblablement surpassé celle de 1740. Depuis avant hier les eaux se retirent & la communication est presque libre par tout.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 31 Janvier.*) Le 17 de ce mois à minuit, le général comte Cornwallis arriva en cette capitale, accompagné du marquis de Lindsey, fils aîné du duc d'Ancafter, & du vicomte Chewton, fils aîné du comte de Waldegrave, qui ont servi comme volontaires à l'armée du chevalier Howe : ils avoient fait le trajet à bord du Brillant, vaisseau armé. Le lendemain matin à 10 heures, mylord Cornwallis fut admis à l'audience du Roi au palais de la Reine : il s'entretint plus de trois heures avec S. M. ; & , s'étant ensuite rendu chez mylord North, il eut avec ce ministre une conversation aussi fort longue : les dépêches, qu'il a apportées de la part des freres Howe, furent

envoïées au lord Germaine, qui se trouvoit à Knowle, terre du duc de Dorset, son neveu : & dans la gazette de la cour, qui a paru ce soir, l'on a inséré la lettre suivante, qui lui est adressée.

Philadelphie, le 13 Décembre 1777.

MYLORD,

“ Comme le lord Cornwallis a demandé un congé, pour aller vaquer à ses affaires particulières en Europe, je faisis cette occasion d'envoyer mes dépêches par ce seigneur à bord du Brillant, vaisseau armé.,,

“ L'ennemi, ayant été joint depuis ma dernière, par plus de quatre mille hommes avec du canon, détachés de l'armée septentrionale, assembla toutes ses forces dans un camp avantageux à White-Marsh, couvert en partie par la petite rivière, dite Sandy Run, à 14. milles de distance d'ici, aiant sa droite appuyée à la crête de Wissahichon. Dans la supposition qu'un mouvement en avant pourroit tenter l'ennemi, après avoir reçu un si gros renfort, de nous livrer bataille pour recouvrer cette place, ou qu'on pourroit trouver une partie vulnérable, qui permit de faire une attaque contre son camp, l'armée marcha la nuit du 4. de ce mois, l'avant-garde étant commandée par le lieutenant-général comte Cornwallis, & le gros de l'armée par le lieutenant-général Kniphausen : le matin suivant elle prit poste sur la hauteur de Chestnut en front de la droite de l'ennemi. Celui-ci détacha peu après un corps de mille hommes, pour attaquer l'infanterie légère postée en front aux ordres du lieutenant-colonel Abercrombie. La conséquence en fut, que, dès le premier choc du 2e. bataillon d'infanterie-légère & de partie du premier, ce corps fut défait dans le moment avec perte de 30. à 40. tués ou blessés, & d'un brigardier fait prisonnier.

“ Comme je jugeai, qu'il n'étoit pas à propos d'attaquer la droite de l'ennemi, l'armée, qui
rcita

resta durant la journée du 6. dans la même position, se mit en marche le 7. à une heure du matin, l'avant-garde & le corps de l'armée commandés comme ci-devant, pour prendre poste sur la hauteur dite Edge-Hill, à un mille de distance de la gauche de l'ennemi. L'avant-garde trouva un corps de 1000 hommes, composé de chasseurs & de quelques autres troupes ennemies de l'armée septentrionale, posté sur cette hauteur avec du canon. Le lord Cornwallis l'attaqua immédiatement avec le premier bataillon d'infanterie-légère, soutenu par le 33^e. régiment, & le défit avec une perte considérable d'officiers & de soldats, l'ennemi ayant sauvé à peine son canon. L'épaisseur du bois, où les rebelles étoient postés, en masquant la vue à notre infanterie-légère, occasionna la perte d'un officier tué, de 3 officiers blessés, & de 20 à 30 hommes tués & blessés par leur premier feu. Le général-major Grey avec sa brigade, l'infanterie-légère des gardes, les chasseurs de la Reine, & ceux de Hesse & d'Anspach, prit poste sur la gauche, en front du centre de l'ennemi. Un détachement, envoyé pour harasser ce corps, fut immédiatement repoussé par la garde avancée du général, composée de ses troupes-légères, avec perte du côté de l'ennemi de 50 hommes tués & blessés. Vous verrez, Mylord, par l'état ci-inclus, celle que les troupes du Roi ont soufferte dans les attaques ci-dessus..

“ Le camp de l'ennemi étant aussi fort à son centre & à sa gauche que sur sa droite, & sa résolution paroissant être de garder cette position; ne voulant point, de mon côté, exposer plus long-tems les troupes à l'inclémence de la saison actuelle, sans tentes ni bagages d'aucune espece pour les officiers & soldats, je retournai le 8 en cette ville. ---- L'arriere-garde, aux ordres du lord Cornwallis, quitta Edge-Hill sur la droite, à environ quatre heures de l'après-midi, sans que l'ennemi se montrât en aucune façon; & le général-major Grey s'étant retiré de son poste dans le même tems, sans être inquiété le

moins du monde , l'armée arriva dans ce camp à neuf heures du soir ,.

“ Le 11 à la pointe du jour, le lord Cornwallis, avec le général-major Grant commandant sous lui, passa le Schuylkill avec un corps nombreux & les chariots de l'armée, afin de rassembler du fourrage pour la provision d'hiver; ce que ce seigneur ayant effectué, il revint ici hier au soir. Les ennemis ayant quitté leur camp à White-Marsh quelques heures avant que le lord Cornwallis marcha d'ici, il rencontra la tête de leur armée à un pont qu'ils avoient jetté sur le Schuylkill près du gué de Matson, à environ 3 milles au-dessous du gué de Suède, & à 15 milles de cette ville. Sur ce pont ils avoient fait passer 800 hommes, qui furent immédiatement dispersés par les troupes avancées de mylord Cornwallis, lesquelles en obligerent une partie à repasser la rivière; ce qui causa une telle alarme à leur armée, qu'ils rompirent le pont; & ce seigneur continua de fourrager, sans éprouver aucune interruption ,.

“ L'intention de l'ennemi paroît être de prendre ses quartiers d'hiver à Carlisle, York & Lancaster; & probablement il pourra avoir un corps à Reading, & un autre à Burlington dans les Jerseys. Le 71e. régiment & celui de Mirbach vont s'embarquer immédiatement pour renforcer le chevalier Henri Clinton à New York, sur ce qu'il a représenté qu'il manquoit de troupes pour la défense de ce poste: & je me propose de mettre l'armée immédiatement en quartiers d'hiver en cette ville, où il y a suffisamment de la place. Le général major Daniel Jones est arrivé à New-York; & je lui enverrai ordre de venir joindre cette partie de l'armée.

J'ai l'honneur d'être avec le respect le plus parfait, &c. (Signé) GUILL. HOWE.

Suivant l'état, annexé à cette lettre, le total de la perte des troupes royales dans les différentes escarmouches, depuis le 4 jusqu'au 8 Décembre 1777, est d'un lieutenant,

nant, 2 sergents, 16 soldats, tués ; 3 lieutenans, 4 sergents, 53 soldats blessés ; 33 soldats égarés.

On voit par cette lettre que la nouvelle de l'entière défaite des rebelles, qui s'est foutenue si long-tems, est absolument fausse. Mais on s'en console en apprenant que jusqu'ici la prise de Burgoyne n'a eu aucune suite. On paroît craindre néanmoins que durant l'hiver les rebelles ne forment le dessein de reprendre New-York ainsi que les isles des Etats & de Rhode.

Il y a des avis qui assurent que le congrès-américain, réfugié au village d'York, aiant pris en considération la situation des affaires, mit en délibération, si l'on s'en tiendroit à la déclaration d'indépendance, ou si l'on entreroit en accommodement avec les commissaires du Roi ? Les suffrages furent égaux ; mais les membres absens aiant été sommés de se trouver à un nouveau conseil, on se décida pour l'indépendance, après une discussion de trois jours. --- Le général Arnold, guéri de ses blessures, & ne pouvant se résoudre de servir sous le général qui l'a remplacé dans le commandement de l'armée septentrionale, a joint le général Washington. Quant à Mr. Gates lui-même, on apprend qu'il est resté à Albany.

Les Américains paroissent avoir consenti à la proposition que l'amiral Howe leur a faite d'envoier l'armée de Burgoyne à Rhode-Island. Car on lit dans une lettre de

New-York du 15. Décembre, “ que le Raï-
 „ sonnable en avoit fait voile avec trente
 „ vaisseaux de transport pour Rhode-Island,
 „ afin de prendre à bord l’armée du général
 „ Burgoyne; que ce commandant étoit ar-
 „ rivé lui-même à Boston le 12. Novembre;
 „ & qu’il se proposoit d’en partir vers le
 „ 11 Décembre, accompagné de cinq offi-
 „ ciers. „ Effectivement l’on fait, que le
 lord Howe a envoyé un vaisseau exprès à
 Boston pour le prendre à bord avec les prin-
 cipales personnes de l’armée prisonniere.

Le 19, les deux chambres du parlement
 ont repris leurs séances. On assure qu’un des
 fruits de leurs délibérations sera un plan
 d’accommodement projeté par le ministère,
 & l’on espere que pendant le cours de cet
 hiver les deux partis parviendront à termi-
 ner par la voie de la négociation des diffé-
 rens qui jusqu’à présent ne l’ont pu être par
 la voie des armes.

Quoiqu’à l’ouverture du parlement d’Ir-
 lande l’opposition paroïssoit prendre un train
 à se rendre formidable, la suite n’a point
 répondu à cette première apparence. La cour
 n’auroit pas pu faire un choix plus conve-
 nable à ses intérêts, pour remplir la vice-
 roïauté, que celui du comte de Bucking-
 hamshire. Ce seigneur tient par ses allian-
 ces & ses liaisons de parenté à tant de mai-
 sons considérables & puissantes dans ce roïau-
 me, que le gouvernement est à même d’y
 plier tout à ses desirs; &, si son influence
 n’est pas peu sensible dans le parlement bri-
 tannique,

annique, on peut dire, qu'elle l'est bien davantage dans le nôtre. Dans la chambre des communes à Londres on voit ordinairement sur le total des membres, qui suivent les séances ou qui s'y rendent du moins en cas de besoin, à-peu-près le tiers se ranger du côté des anti-ministériaux; mais chez nous l'opposition ne peut pas même se vanter de ce nombre, puisque, sur celui de 300 personnes, la minorité n'est ordinairement pas plus de 60.

Dans la gazette de la cour du 17 Janvier on a publié l'adresse des lord-prévôt, magistrats, conseil, corps de marchands, & autres loiaux habitans de la ville de Glasgow, conçue en ces termes.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN,

Comme votre ancienne ville de Glasgow s'est distinguée dans tous les siècles par son attachement à la liberté constitutionnelle & aux droits du genre humain; & attendu que ceux-ci continuent d'être foulés aux pieds par vos sujets rebelles en Amérique; nous demandons, qu'il nous soit permis de représenter à Votre Maj., de la manière la plus humble, que nous pensons, qu'il faut faire des efforts vigoureux & prompts, pour rendre la paix à vos colonies de l'Amérique; & qu'à cet effet nous sommes prêts à lever un régiment de troupes, pour être employé de la manière qu'il plaira à V. Maj. d'ordonner. Nous faisons cette offre comme une légère marque de notre fidélité & de notre attachement au gouvernement de V. M., qui a été distingué par d'excellentes loix & par le maintien de notre glorieuse constitution.

Nous prions Dieu, qu'il lui plaise de mettre bientôt un terme à l'illusion des rebelles, qui, sous le sacré nom de liberté, exercent toute sorte de tyrannie; & nous nous assurons, que V. M. leur fera éprouver sa clémence connue & déclarée, aussi-

tôt qu'ils retourneront à un sentiment juste de leur devoir. Nous faisons des vœux pour que la famille de V. M. jouisse des bénédictions les plus précieuses; & qu'il plaise au Roi des Rois de faire régner V. Maj. long-tems & avec prospérité sur un empire heureux & uni.

Signé en présence & par ordre du conseil de Glasgow, le 9 Janvier 1778.

ROBERT DONALD, prévôt.

L'assemblée, que la bourgeoisie de Londres a tenue le 16 Janvier, n'a pas produit une offre aussi agréable pour le gouvernement. Voici la résolution qui y fut prise par une pluralité de 9 aldermans & d'environ 180 conseillers contre 11 aldermans (compris le lord-maire) & environ 30 conseillers.

Commun-conseil tenu dans la chambre du Guildhall de la ville de Londres, le vendredi 16 Janvier 1778.

Une proposition ayant été faite & mise aux voix
 „ pour ouvrir d'abord une souscription sous la di-
 „ rection d'un comité de cette assemblée, afin de
 „ payer des gratifications à tels hommes bien
 „ constitués, qui se présenteront & s'enrôleront de,
 „ vant le dit comité, pour servir S. M. par mer
 „ ou sur terre pendant un terme de trois ans ou
 „ jusqu'à la fin de la présente guerre „ Cette proposition a passé à la négative.

F R A N C E.

PARIS (le 30 Janvier.) Sur ce que Mr. le procureur du Roi au Châtelet a remontré que depuis quelque-tems le bruit se répandoit en cette ville que différentes personnes

avoient été attaquées de nuit par des voleurs & malfaiteurs, & que les rumeurs s'étoient accréditées à tel point qu'elles femoient la terreur parmi les citoiens & inquiétoient les magistrats préposés à la sûreté publique; on a publié une ordonnance de Mr. le lieutenant-criminel, qui enjoint à toutes personnes, de quelque état & condition qu'elles soient, qui ont été maltraitées, attaquées, insultées, ou qui le feront par la suite dans les rues de Paris, d'en faire leur déclaration, sans fraix, dans le jour ou dans les 24 heures, à peine d'être poursuivies elles-mêmes à la requête dudit procureur du Roi.

D'après le compte qui a été rendu au parlement de la radiation de l'avocat Dassy, non-seulement elle a été confirmée, mais la grand'chambre sur l'examen de sa consultation imprimée, l'a décrété de prise-de-corps. Cette consultation est pour Mad. la baronne de Bagge, qui, riche catholique, a plaidé en 1772 pour être séparée de son mari protestant, ne l'ayant épousé que pour obéir à son pere: elle est attaquée maintenant par des parens catholiques, qui veulent l'obliger à restituer une partie des grands biens que lui ont laissés ses pere & mere protestans, attendu qu'ils s'étoient emparés de la succession d'une aïeule commune, morte en Hollande, laquelle avoit déshérité ses parens catholiques. Les tribunaux de Paris ont jugé que conformément à notre droit public, une donation faite sous la condition de professer la religion protestante, n'est

qu'une injure à la religion catholique, seule reconnue en France; & le dernier arrêt du parlement, au rapport de Mr. Titon, ordonne à la baronne, toujours en puissance de mari, de rendre compte à ses adversaires. Or Mr. Daffy soutient que tout ce qui concerne la succession réclamée au bout de 80 ans, a été réglé judiciairement en Hollande, & que c'est aux juges de ce pais que la demande doit être renvoïée; mais il entremêle son avis diffus & confus d'une multitude de choses très-étrangeres au procès; il appelle les évêques intendans des vivres, supposant que d'abord ils n'ont été institués qu'à l'effet de pourvoir aux agapes quand les premiers chrétiens faisoient en commun ces sortes de repas. Il dit grossièrement que le dernier arrêt du parlement n'est qu'un projet de calomnie & de spoliation émané des dévots, parce que suivant les décrétales des Papes, les biens des hérétiques appartiennent à l'Eglise, tandis, s'écrie-t-il, que les gens sensés savent que les biens du baron & de la baronne de Bagge, protestans, n'appartiennent pas plus à Mr. l'archevêque que les biens des catholiques au mufti, au dairo du Japon & autres grands prêtres des autres nations. En voilà assez pour avoir une idée de la logique de l'avocat Daffy, modelée sur celle de presque tous les philosophes du jour. Sa famille le regardant comme un fou, l'a enlevé pour le dérober aux poursuites de la justice auxquelles il vouloit se livrer en fanatique.

L'ambassadeur de Maroc est arrivé il y a quelques jours dans cette capitale, mais il n'a pas encore été présenté au Roi ; on l'a conduit successivement aux spectacles ; mais comme il ne parle d'autre langue que l'arabe corrompu, il paroît que nos opéra, de même que nos comédies, l'ennuient ; & il ne s'y gêne pas, on y voit son Excellence bâiller continuellement. Les portes de son hôtel sont fermées à toute heure ; on dit que c'est par son ordre, & pour empêcher les gens de courir après les premières femmes qu'ils verroient & de leur faire violence. Anecdote propre à donner une vraie idée des mœurs ottomanes que la philosophie a tant exaltées.

Les pirateries exercées par les Américains, ou soi-disant tels, contre toutes sortes de pavillons, ont enfin obligé les agens du congrès, résidans à Paris, d'adresser la lettre suivante, à tous les capitaines ou commandans des vaisseaux de guerre, bâtimens armés, ou armateurs, des Etats-unis de l'Amérique-septentrionale.

M E S S I E U R S ,

Comme il a été porté des plaintes de violences, faites par des vaisseaux américains armés à des nations neutres, en saisissant les vaisseaux qui appartiennent à leurs sujets & portoient leur pavillon, & en prenant ceux de l'ennemi, tandis qu'ils étoient sous la protection des côtes des pays neutres, contre l'usage & les coutumes des nations ; la présente servira en conséquence à vous avertir & vous requérir de ne commettre aucune violation

pareille du droit des gens, mais, en vous conformant aux pouvoirs exprimés dans votre commission, de vous borner à la capture des vaisseaux ennemis, lorsqu'ils ne seront point sous la protection d'un port, d'une rivière, ou d'une côte neutre, ainsi que de tous autres vaisseaux quelconques, qui auront à bord des soldats, armes, munitions, provisions, ou autres marchandises de contrebande, destinés pour les armées britanniques, ou de vaisseaux employés contre les États-unis. Dans tous les autres cas vous devez respecter les droits de la neutralité, dont vous attendez vous-mêmes protection; & vous traiterez tous vaisseaux neutres avec les plus grands égards & avec la plus grande amitié, pour l'honneur de votre patrie & de vous mêmes. Nous sommes, MESSIEURS, vos très-humbles serviteurs,

(Signé) BENJAMIN FRANKLIN, STLAS
DEANE,

ARTHUR LEE, commissionnaires du congrès.

A PARIS le 21 Novembre 1777.

Les souscripteurs pour l'*Encyclopédie* viennent de renouveler leurs plaintes à l'occasion des 30 volumes du *dictionnaire de l'homme d'état*. Ils prétendent qu'on les a trompés en leur vendant l'*Encyclopédie* pour le dépôt des connoissances humaines, puisqu'on y a omis assez de choses essentielles pour former une nouvelle *Encyclopédie* presque aussi massive que la première. La partie sensée du public rit de cette contestation & plaint les dupes. Un prince aussi illustre par sa naissance que par ses lumières, vient d'écrire à un homme de lettres qu'il honore de sa correspondance : les *Encyclopédistes* viennent d'accoucher d'une nouvelle montagne, ou

plutôt d'un cahos informe. Un supplément de 30 volumes. Quel Errata (a)!

On apprend de Bordeaux que le navire le Huron, capitaine Boret, arrivé le 10 de ce mois, a fait déposer par reconnaissance au greffe de l'amirauté le procès-verbal qui contient les faits suivans; savoir, que le vaisseau de S. M. Britannique l'Ardent, de soixante - quatorze canons, commandé par mylord Margraff, étant en croisiere à quarante lieues environ à l'Ouest du cap Finisterre, & donnant la chasse à deux navires, avoit quitté sa poursuite dès qu'il eut aperçu un bâtiment dématé & dans la plus grande détresse. C'étoit celui du sieur Boret, auquel mylord Margraff donna tous les secours imaginables en lui envoyant des ouvriers & tout ce qui lui étoit nécessaire pour rétablir son navire. Mylord Margraff a poussé l'humanité jusqu'à lui offrir de l'accompagner & de se conformer à sa marche. En effet, du 31 Octobre au 4 de ce mois

(a) Le reste de cette lettre que nous avons lue, nous a paru également remarquable. En voici encore un trait : *le gouvernement deyroit une bonne fois s'opposer à un enfantement si funeste & renouveler contre cette engeance si cruellement productive & féconde, l'ordre que Pharaon fit signifier aux sages-femmes de l'Egypte. C'est bien fait d'écrire contre ces gens-là; mais cette secte s'est tellement étendue & fortifiée, qu'aujourd'hui il faut plus que des plumes pour en venir à bout. La sûreté des gouvernemens exige de leur part une attention sérieuse & des mesures bien soutenues.*

L'Ardent a porté toutes les nuits un feu dans ses hunes, & il étoit convenu que le capitaine Boret en allumeroit deux dès qu'il auroit besoin de quelques secours. Le Huron est arrivé le 10, & n'avoit été quitté par l'Ardent qu'à la sonde & à vûe de terre. Ce feroit dans un recueil de parçils faits beaucoup plus que dans des récits de combats, même les plus glorieux, que se trouveroient les vrais faites de l'histoire des hommes.

Le bruit de la prise d'un navire françois par quelques vaisseaux de guerre britanniques, auquel on avoit durant quelque-tems refusé d'ajouter foi, s'est confirmé : il n'étoit point sorti de l'Orient, comme on l'avoit dit, mais de Saint - Malo. Une lettre de ce dernier port en parle en ces termes. " Une frégate françoise marchande, nommée le Beaumont, montée de 40 canons & de 300 hommes d'équipage, sortie d'ici depuis une quinzaine de jours, & chargée de toutes sortes de munitions pour les insurgens, fut rencontrée un peu au-delà de Belle-ille par un vaisseau de ligne anglois & une frégate de la même nation, qui lui firent le signal d'amener. Sur le refus qu'en fit le capitaine françois, nommé Michel & Malouin de naissance, il s'engagea un combat, qui dura trois heures, & à la suite duquel la frégate françoise fut prise & emmenée en Angleterre „. Mais comme elle appartient à Mr. de Beaumarchais, on ne croit pas que le gouvernement s'intéressera à cette affaire.

On a reçu ici une lettre de Londres, dans laquelle Mr. Linguet paroît fort inquiet au sujet de la rupture qu'il prévoit entre la France & l'Angleterre. Si ce malheur arrive, dit-il, j'en ferai d'autant plus affligé, que je ne pourrai verser des pleurs sur la perte de ma patrie, ni me réjouir des succès d'une nation qui m'a généreusement donné asyle. Au reste, pour me dédommager des pertes que pourroit m'occasionner mon départ de Londres, on m'offre l'édition complète des œuvres de Mr. de la Harpe; & je conçois que cet ouvrage feroit ma fortune, si, en achetant ces œuvres ce qu'elles valent, je pourrois espérer de les vendre ce que leur auteur les estime.

La femme du meurtrier Destrées, qui depuis l'exécution de son mari, est accouchée dans la prison, a été dangereusement malade d'un cancer au sein; cependant elle n'en est pas morte, comme on l'avoit débité; on instruit maintenant son procès. Elle est accusée par des témoins d'avoir vendu avec un air de mystère une partie des effets de la dame de la Motte & de son fils.

Ennuïé du stile louangeur de la plupart des oraisons funebres, & des faits très-peu constatés qu'on y hasarde communément; un homme d'esprit, encore plus excédé des éloges prodigués à la mémoire de Madame Geoffrin, femme célèbre par son zèle pour les philosophes, les beaux-esprits & les artistes qu'elle attiroit chez elle; a écrit au

bas de l'un de ces éloges, ces vers de la Fontaine :

Monfieur le mort, laissez-nous faire :

On vous en donnera de toutes les façons ,

Il ne s'agit que du falaire.

Il paroît qu'on fonge sérieusement en France à ramener le goût de la décence, des mœurs, & à flétrir la prostitution, qui n'a été que trop long-tems tolérée. Il y a quelques jours qu'une fille d'opéra, fort connue par son luxe & le faîte insultant qu'elle affiche, s'étoit proposée de donner chez elle un bal : tout étoit déjà prêt pour cette bruiante fête ; les flambeaux étoient allumés, l'orchestre préludoit ; on avoit arrangé un superbe ambigu ; les rafraichiffemens étoient distribués : dans différens boudoirs étoient placées plusieurs tables de jeu, où nombre de victimes devoient être sacrifiées. La radieuse ordonnatrice de cette fête, étincellante de diamans, avide de plaisir, pénétrée des plus brillantes espérances, recevoit avec graces les complimens de sa nombreuse société, lorsqu'à l'instant où elle se dispoit à donner le signal de la danse, elle reçut un ordre rigoureux de la police, par lequel il lui étoit enjoint de rompre à l'instant même la partie, qui la flattoit d'autant plus, qu'elle comptoit beaucoup sur le produit énorme qu'elle en retireroit, & qui étoit pour elle de la plus urgente nécessité, dans la situation critique où elle se trouvoit depuis quelques mois.

On écrit de Nemours en Gâtinois, que la vente des bâtimens de l'ancienne abbaye royale de la Joye lès Nemours, faite à un particulier, aiant donné lieu à l'exhumation des corps qui y étoient enterrés, & notamment de ceux des anciens seigneurs de Nemours, Gauthier & Philippe tous deux revêtus de la dignité de chambellan de France sous Louis VI, Louis VII & Philippe-Auguste; le corps municipal, pour témoigner son zèle & sa reconnoissance envers les fondateurs & bienfaiteurs de la ville, a fait transporter, le 31 Décembre 1777, leurs ossemens & leurs tombes, avec grande pompe & cérémonie, dans la principale église de la ville, dont le chœur a été entièrement tendu en noir, parfemé d'écassons en forme de litres, & au milieu duquel étoit une estrade surmontée d'une pyramide tronquée & terminée par un globe couronné. Le piédestal étoit orné d'une urne couverte d'un crêpe, dont les extrémités étoient soutenues par deux génies, & chaque face portoit une inscription. Au-dessus de l'urne on lisoit ces mots : *Et sous fideis est honor ossibus*; les trois autres étoient également relatives au sujet.

STRASBOURG (le 30 Janvier.) Les alarmes que la maladie contagieuse qui ravageoit la Souabe, avoit répandues dans notre province, sont entièrement dissipées.

La Princesse Christine de Saxe, abbesse

de Remiremont qui réside à Brumpt (a), a été vivement affligée de la mort imprévue du Sérénissime Electeur de Baviere, son beau-frere. Le 16 de ce mois, S. A. a fait célébrer pour le repos de l'ame de l'illustre défunt, une Messe solemnelle dans l'église paroissiale, qui fut toute tapissée en noir. On avoit dressé dans le chœur un catafalque très-bien conçu, entouré de pleureuses & d'une grande quantité de cierges. La Princesse-royale y a assisté avec toute sa cour, & un grand concours de personnes qui partageoient sa douleur.

(a) Gros bourg à trois lieues de Strasbourg, sur la route de Haguenau, avec un beau château & de grands jardins. Brumpt doit avoir été anciennement une ville considérable, si les mazes qu'on y voit, sont effectivement les restes des bains que les Romains y avoient bâtis, ainsi qu'on nous l'a assuré sur les lieux le 27 Août 1777.

M O R T S.

Le comte de St. Germain, ministre & ancien secretaire d'état au département de la guerre, lieutenant général des armées du Roi, feld-marchal de celles du Roi de Dannemarck, & chevalier-commandeur de l'Ordre de l'Elephant, est mort le 15 Janvier à Paris.

Le baron de Colliquet, brigadier des armées du Roi Très-Chrétien, lieutenant-colonel du régiment de Jarnac, dragon, est mort le 17 Janvier dans son château près de Bar-le-duc, âgé de 53. ans.

Dans le Journ. du 15. Janv. p. 152, l. 35, le 5 Novembre, lisez le 15. Novembre.

Dans le dern. Journ. p. 180, l. 10 fait, lisez faite. --- P. 182, l. 8, pincette, lisez pincettes. --- P. 208, l. 18, des remarquables, lisez des plus remarquables.

T A B L E.

TURQUIE.	{	<i>Constantinople.</i>	267
		<i>Smyrne.</i>	269
RUSSIE.	(<i>Petersbourg.</i>	269
POLOGNE.	(<i>Varsovie.</i>	271
ESPAGNE.	(<i>Madrid.</i>	273
PORTUGAL.	(<i>Lisbonne.</i>	275
SUEDE.	(<i>Stockholm.</i>	283
DANNEMARCK.	(<i>Coppenhague.</i>	284
ITALIE.	{	<i>Rome.</i>	285
		<i>Venise.</i>	288
	{	<i>Vienne.</i>	289
		<i>Munick.</i>	294
ALLEMAGNE.	{	<i>Brunswick.</i>	295
		<i>Francfort.</i>	295
		<i>Liege.</i>	296
ANGLETERRE.	(<i>Londres.</i>	297
FRANCE.	{	<i>Paris.</i>	304
		<i>Strasbourg.</i>	313
		<i>Morts.</i>	314


 Nous avons été priés d'insérer la pièce suivante, par des personnes auxquelles nous avons cru ne pouvoir refuser cette satisfaction, & pour ne point déobliger les lecteurs qui n'y prennent point d'intérêt, nous avons augmenté le nombre des feuillets suivant l'étendue de cette addition.

* * Le rédacteur de la feuille ou du journal périodique qui se publie à Francfort sous le titre : *Frankfurter allgemeines kritisches Archiv*, a inséré dans son sixième volume, cahier second 1777, sous l'article des nouvelles mêlées, pag. 420, le passage suivant sous l'indication de la ville de Strasbourg.

“ L'évêque a établi une chaire pour enseigner le droit canon dans sa soi-disante Université que l'on nommoit anciennement Ecole épiscopale. Il a confié cette chaire à Mr. Ditterich, ex-Jésuite, en lui accordant la faculté de créer des licentiés & des docteurs dans cette partie du droit. Il est notoire qu'il n'y a qu'une seule académie ou université à Strasbourg qui est composée de professeurs évangéliques ou luthériens, où l'évêque n'a rien à dire, ni à faire. Cette université a eu constamment une faculté de droit, qui n'a jamais manqué de professeur en droit canon. Le professeur actuel est Mr. J. D. Reisseisen qui enseigne cette partie de la jurisprudence, ainsi que toutes les autres aux Évangéliques & aux Catholiques ,”

On veut bien croire que le rédacteur n'a pas composé cette annonce de son chef, & qu'il n'a inféré dans son journal que ce qui lui a été envoyé de Strasbourg. Mais il est bon de lui apprendre, qu'il doit se méfier de son correspondant.

Pour le lui prouver, mettons d'abord la définition d'une université. Prenons-la du traité que Jean Giesenius, docteur & professeur de l'université de Rintheln a écrit sur ce sujet, voici ses paroles : *Quæ docentium & discipulorum loca a Majestate sunt potestate & privilegiis decorata ut in illis scientiæ publicè & quidem gratis tradantur & eruditionis præmia distribuuntur, rectè academia, universitates & scholæ majores, hohe Schulen, indigitantur* (a).

Voïons si dans la ville de Strasbourg il y a deux établissemens pareils. Nous n'avons à parler que de celui des Catholiques.

1°. Avant la réformation il y avoit une école épiscopale dans la ville de Strasbourg, mais la religion catholique ayant été totalement bannie au milieu du seizième siècle, les évêques de Strasbourg ont été obligés de songer à d'autres établissemens pour l'instruction de la jeunesse.

(a) *De jure & regimine academiæ statûsque ecclesiastici tractatus, auctore viro R. & clarissimo D. Joanne Giesenio, S. Theol. doctore in inçlyta academia Rinthelensi professore publico, facultatis theologicæ seniore ac p. t. Decano spectabili. Rinthelii in-4°. 1627 disp. 2, thesi 1. num. 19.*

Jean quatrième évêque de son nom des comtes de Manderscheid-Blankenheim fonda à cet effet le collège de Molsheim en 1580. (a).

2°. *Léopold* Archiduc d'Autriche, évêque de Strasbourg & Passau, voulant augmenter l'émulation & sur-tout la science ecclésiastique parmi son clergé, fonda dans ce même collège de Molsheim une université du consentement du grand-chapitre de la cathédrale.

3°. Le Pape *Paul V.* approuva l'établissement de l'université de Molsheim par une Bulle datée du 1^{er}. Février 1617, & l'Empereur *Mathias* la confirma par son diplôme du 1^{er}. Septembre de la même année.

4°. L'Archiduc *Léopold* publia des lettres d'invitation pour l'inauguration de l'université de Molsheim fixée au 27 Août; ces lettres sont datées de Saverne du 19 Juin 1618.

5°. L'inauguration se fit au jour marqué en présence de l'Archiduc *Léopold* & de l'illustre chapitre de la cathédrale, des comtes de Hanau & de Rappolstein, & de plusieurs autres Seigneurs de la plus haute noblesse. *Guillaume* évêque de Bâle, prince du St. Empire de l'ancienne maison des Ring, officia à cette cérémonie, assisté de l'évêque de Tripolis, & de sept Abbés croisés & mitrés. Il y avoit des députés des universités

(a) *Archiducalis academia Molshemensis Apostolica Cæsareâque Auctoritate firmata & explicato pægyrico &c. Molshemii 1618, l. 2do. cap. 6.*

de *Fribourg*, de *Mayence*, de *Würzburg* & de *Treves* (a).

6°. C'est ainsi que fut établie l'université de Molsheim, qui fut reconnue par toutes les autres universités de l'Allemagne. Il étoit aisé de s'instruire de ces faits dans les ouvrages marqués dans la bibliothèque philosophique de *Lipenius* au mot *Molsheimium* (b). L'université de Molsheim fut même florissante au rapport du docteur *Ifelin*, professeur à Bâle (c).

7°. Louis XIV qui avoit déjà fondé un collège à Strasbourg pour y enseigner les belles-lettres & les langues avec un professeur en droit canon, & un autre pour les mathématiques, jugea à propos de transférer l'université de Molsheim à Strasbourg, & d'y réunir les professeurs qu'il avoit fondés, ainsi que ceux que le cardinal de Fürstemberg, évêque & prince de Strasbourg, avoit établis dans son séminaire pour la philosophie & pour la théologie; il donna à cet effet ses lettres-patentes au mois de Novembre

(a) *Inauguralia Collegii S. J. Molsheimensis solemnibus feriis Encæniorum templi Deo consecrati, academia recens publicata & doctoralium honorum Sc. celebrata Molsheimi 1619, in-4°. pag. 45.*

(b) *Martini Lipenij bibliotheca realis philosophica. Francofurti ad Mœnum 1682, tomo 2do. voce Molsheimium.*

(c) *Neuvermehrtes Historisch- und Geographisches, allgemeines Lexicon durch Jacob Christoph Ifelin, S. Theol. Doctor und Professor zu Basel 1729, dritter Theil, in dem Artikel Molsheim.*

bre 1701, par lesquelles il confirme tous les droits, privilèges & immunités dont jouissent ceux qui prennent les degrés dans les universités les plus fameuses de notre royaume (a).

8°. Ces lettres-patentes qui contenoient le consentement de Son Eminence Mgr. le cardinal de Fürstemberg, évêque-prince de Strasbourg, prince du St. Empire, comme succédant aux droits des fondateurs, furent enrégistrées au conseil souverain d'Alsace le 8 Avril 1702 (b). En conséquence la translation de l'université de Molsheim à Strasbourg, que la grosse cloche de la cathédrale avoit annoncée la veille pendant une demi-heure, s'effectua le 20 Juin 1702. S. A. Eminentissime Mgr. le cardinal *Arnaud Gaston de Rohan*, alors évêque de Tibériade & coadjuteur de Mgr. le cardinal de Fürstemberg, prince-évêque de Strasbourg, officia pontificalement à cette cérémonie, en présence des illustrissimes chanoines de la cathédrale & du Duc de Deux-Ponts, que le Roi avoit nommé à cet effet pour tenir la place du commandant qui étoit absent.

9°. Louis XV donna des lettres-patentes le 6 Septembre 1765 portant règlement pour le collège-royal de Strasbourg & le collège épiscopal de Molsheim. Il y ordonne, que

(a) Recueil d'ordonnances du Roi & réglemens du conseil souverain d'Alsace, in-fol. Colmar, 1728, page 404.

(b) Ibidem, page 405.

ces deux collèges appartiendroient à l'université catholique, comme par le passé.

10°. Louis XVI par ses lettres-patentes du 24 Mai 1776 régistrées es régistres du conseil souverain d'Alsace le 5 Juillet de la même année, confirma toutes les lettres pontificale, impériale, & royale, données en faveur de l'université catholique de Strasbourg; ainsi que les droits & privilèges qui lui ont été accordés, & à la demande de Son Altesse Eminentissime Mgr. le cardinal *Constantin de Rohan*, évêque-prince de Strasbourg, prince du St. Empire, il y établit une faculté du droit canonique, & un second professeur dans cette faculté; ce second professeur enseigne le droit public ecclésiastique, & l'ancien enseigne le droit privé. Ce nouveau professeur ne confère pas les grades, mais le chancelier suivant l'ancien usage de l'université catholique & les statuts approuvés par le Roi.

11°. Enfin le Pape Pie VI reconnoit cette faculté de droit canonique érigée dans l'université épiscopale par le Bref du 27 Février 1777 qu'il a adressé à son Eminence Mgr. le Cardinal de Rohan, prince-évêque de Strasbourg.

Voilà les titres sur lesquels est fondée l'université catholique de Strasbourg. Que l'on juge actuellement si la définition d'université convient à cet établissement catholique à Strasbourg.

Outre ces titres, dont la plus grande

partie est imprimée ; le correspondant du journaliste de Francfort , qui est sans doute habitant de la ville de Strasbourg , a nécessairement vû plus d'une fois les mandemens du Recteur magnifique de l'université catholique , & les programmes affichés publiquement dans la *boëte grillée* ; il ne peut pas ignorer , que les degrés du doctorat sont conférés publiquement & solennellement à la dite université ; il ne peut pas ignorer la procession de docteurs de l'université catholique , qui se fait tous les ans au commencement du mois de Juillet. Ce n'est donc pas l'ignorance , mais la mauvaise foi qui a dicté l'avis envoyé au rédacteur du Journal de Francfort.

